

to be seen. In any case, I hope that he will translate his prejudice into practice and that the New Zealand delegation, in spite of his statement, will support the resolution of the Fourth Committee.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I take it there will be no objection if we fix the next meeting for 3 p.m. and adjourn now. Is there any objection? Since there is none, the meeting is adjourned until 3 p.m.

The meeting rose at 1 p.m.

ONE HUNDRED AND EIGHTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 3 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

In the absence of Mr. Aranha, Mr. Vyshinsky (Union of Soviet Socialist Republics) took the Chair.

61. Continuation of the discussion on information from Non-Self-Governing Territories

The PRESIDENT: (*translated from Russian*): I call upon the representative of Pakistan.

Mr. PIRZADA (Pakistan): I am sorry to say that even some of the most reasonable proposals of the *Ad Hoc* Committee (document A/385), which have been agreed to by the Fourth Committee (document A/424), have been opposed by some of the colonial Powers. Objection has even been made to the right of the United Nations to ask for any information. The representative of Belgium contested this on two grounds: first, on the ground of domestic jurisdiction as envisaged by Article 2, paragraph 7 of the Charter; and secondly, on the ground that the provisions of Chapter XI were merely a unilateral declaration. He further stated that at any rate Article 73 e of the Charter did not require the transmission of any political information and hence those resolutions, or those sections of them which require such information, were contrary to the Charter.

On the first point, the representative of Belgium referred to my interpretation of Article 2 at a meeting of the General Assembly which was to the effect that colonial possessions could not form a part of the metropolitan state of the colonial Power because of the interpretation of the word "domestic" in that Article, and that a colonial possession was a separate State from that point of view, even if it happened to be non-self-governing at the moment. He did not agree with this interpretation and referred to the contents of Chapter XI as a violation of the

territories—je ne parle pas ici des administrateurs. Quoi qu'il en soit, j'espère que son préjugé se traduira de manière concrète et que la délégation de la Nouvelle-Zélande, en dépit de sa déclaration, appuiera la résolution de la Quatrième Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je crois que personne ne verra d'objections à ce que nous suspendions maintenant les débats et à ce que la prochaine séance ait lieu à 15 heures. Personne ne s'y oppose? La séance est ajournée jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-HUITIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow, New-York, le lundi 3 novembre 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

En l'absence de M. Anranha, M. Vyshinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) occupe le fauteuil présidentiel.

61. Suite de la discussion sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. PIRZADA (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir déclarer que même certaines des propositions les plus raisonnables du Comité *ad hoc* (document A/385), approuvées par la Quatrième Commission (document A/424), ont été combattues par certaines Puissances coloniales. On a été jusqu'à éléver des objections contre le droit de l'Organisation des Nations Unies de demander des renseignements. Le représentant de la Belgique a contesté ce droit en invoquant, premièrement, la compétence nationale, dont il est fait mention au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, et, deuxièmement, le fait que les dispositions du Chapitre XI ne constituent, à son avis, qu'une déclaration unilatérale. Il a en outre déclaré que, de toute façon, l'Article 73 e de la Charte n'exige pas la transmission de renseignement d'ordre politique et que les résolutions, ou les parties des résolutions, qui requièrent des renseignements de ce genre sont donc contraires à la Charte.

En ce qui concerne le premier de ces deux points, le représentant de la Belgique a évoqué l'interprétation de l'Article 2 que j'ai donnée devant l'Assemblée, à savoir qu'on ne saurait considérer les possessions coloniales comme faisant partie du territoire métropolitain d'une Puissance coloniale, étant donné le sens qu'a le mot "national" dans cet Article, et qu'une possession coloniale constitue un Etat distinct, même s'il se trouve qu'elle n'est pas autonome à l'heure actuelle. Le représentant de la Belgique n'est pas d'accord avec moi sur cette interprétation et

principles incorporated in Article 2 of the Charter.

I think my colleague has answered his own objection for if his interpretation of Article 2 were correct, Chapter XI could not find any place in the Charter.

That Chapter takes these territories out of the category of mere possessions of an imperialistic Power, places them in the category of Trust Territories, and does away with the principle of domestic jurisdiction altogether.

The members of the General Assembly are aware that the whole principle underlying Chapter XI is that these territories are to be treated as a separate category altogether. As has been emphasized on several occasions by those representatives who have supported colonialism and who have even expressed themselves as opposed to the International Trusteeship System, Chapter XI envisages ultimate self-government for these Non-Self-Governing Territories through their political, economic, social and other advancement, slowly brought about by the Administering Powers. Therefore, if the contention of the representative of Belgium were correct—that each of these Non-Self-Governing Territories forms a part of the territory of the Power administering it, and that therefore the matter is one of domestic jurisdiction—then certainly the existence of this Chapter in the Charter would be *ultra vires* altogether.

Therefore there can be no doubt whatsoever that these Non-Self-Governing Territories are definite and separate States and will certainly become self-governing and distinct when they are subsequently granted self-government and become Members of the United Nations. In that respect, they are definitely separate States and do not fall within the provisions of Article 2 of the Charter.

Let me come now to the question of unilateral declarations. I should like to remind my colleague that even by this unilateral declaration, as the colonial Powers choose to call it, they have accepted the administration of these territories as a sacred trust. I might remind him of the contents of Article 73, to which his country subscribed when it signed the Charter; it states that the Administering Powers "accept as a sacred trust the obligation to promote to the utmost . . . the well-being of the inhabitants of these territories . . . and, to this end, to ensure . . . their political, economic, social and educational advancement". The Administering Powers are therefore only trustees, and not masters; they have to look to the advancement of the people rather than to the protection of their imperialistic interests.

estime que le Chapitre XI constitue une violation des principes énoncés à l'Article 2 de la Charte.

Il me semble que mon collègue a fourni lui-même la réponse à son objection car, si son interprétation de l'Article 2 était exacte, le Chapitre XI ne pourrait figurer en aucun endroit de la Charte.

En vertu de ce Chapitre, les territoires en question sortent de la catégorie des simples possessions d'une Puissance impérialiste pour rentrer dans celle des territoires sous tutelle, et le principe de la compétence nationale disparaît.

Les membres de l'Assemblée générale ont conscience que le principe qui inspire tout le Chapitre XI veut que ces territoires soient considérés comme constituant une catégorie absolument distincte. Comme l'ont souligné à plusieurs reprises les représentants qui se sont déclarés partisans du système colonial, et qui se sont même donnés comme adversaires du Régime international de tutelle, le Chapitre XI prévoit que les territoires non autonomes seront un jour capables de s'administrer eux-mêmes grâce à l'évolution politique, économique, sociale et autre de leurs populations, évolution que les Puissances chargées de l'administration de ces territoires auront progressivement assurée. Si donc la thèse du représentant de la Belgique était exacte, c'est-à-dire si chacun des territoires non autonomes constituait une partie du territoire de la Puissance chargée de l'administration et que, par conséquent, la question était une question de compétence nationale, la présence de ce Chapitre dans la Charte serait absolument *ultra vires*.

Il ne peut donc faire aucun doute que les territoires non autonomes dont il s'agit sont des Etats déterminés et distincts qui seront certainement autonomes et distincts lorsque, par la suite, ils jouiront de l'autonomie et deviendront Membres de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils sont nettement des Etats distincts et ne rentrent pas dans le cadre des dispositions de l'Article 2 de la Charte.

J'aborde maintenant la question des déclarations unilatérales. Je désirerais signaler à mon collègue que, par le fait même qu'elles ont souscrit à ces déclarations unilatérales, comme il plaît aux Puissances coloniales de les appeler, ces Puissances ont accepté comme une mission sacrée l'administration de ces territoires. Je pourrais lui rappeler la teneur de l'Article 73, auquel son pays a souscrit en mettant sa signature au bas de la Charte, et qui stipule que les Puissances chargées de l'administration des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes "acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité . . . et, à cette fin . . . d'assurer . . . leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction". Les Puissances chargées de l'administration desdits territoires ne sont, par conséquent, que des fidéicommissaires et non des propriétaires; elles sont tenues de veiller au progrès des populations de ces territoires plutôt qu'à leurs intérêts impérialistes.

Cela m'amène à la seconde des deux raisons,

This brings me to the second objection: that

Article 73 e does not require an Administering Power to furnish any political information, and that therefore the General Assembly, if it were to ask for such information, would be acting contrary to the provisions of the Charter.

Let me remind my colleagues of what they have undertaken to do under the provisions of Article 73, paragraphs a and b. Under Article 73 a, they have undertaken "to ensure . . . their political, economic, social, and educational advancement". Under Article 73 b, they have undertaken "to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions".

Having undertaken to do these things, it is only fair and just that the Administering Powers, being obliged to ensure the political advancement of the territories, should supply information to the United Nations with regard to the advancement of political institutions in these areas and the participation of the local people in the work of these political institutions. That would certainly be fair and just, and the only way to administer these territories.

Indeed, I should say that it would be in the interests of the colonial Powers to supply this information even if it is not asked for, in order to satisfy world opinion that they are discharging their trust properly. Opposition to such a procedure on their part creates suspicion, particularly in view of their repeated insistence on their so-called right and title to these territories.

So far as Article 73 e is concerned, the word "political" may have been omitted. The history of what happened at San Francisco has been recounted, and it has been said that the word was deliberately omitted. On the other hand, an explanation was furnished by the representative of India to the effect that at San Francisco a delegation had interpreted the word "political" in a way which did not exclude the information that is now being sought and a restricted interpretation was given to the word "political". In view of that fact, and in view of the contents of paragraphs a and b of Article 73, I think that much of the force of the argument about the omission of the word "political" in paragraph e of Article 73 has been taken away. When the third resolution submitted by the Fourth Committee (document A/424) says that it is in conformity with the spirit of the Charter that this information should be supplied, I think the statement is perfectly correct.

Another point of difference which arose in the Fourth Committee had to do with the use which would be made by the Secretary-General of supplementary information. An objection was made by the colonial Powers to the effect that a

à savoir que l'Article 73 e ne commande pas aux Puissances chargées de l'administration des territoires de fournir des renseignements d'ordre politique, d'où il suit que l'Assemblée générale, si elle demandait des renseignements de ce genre, agirait contrairement aux dispositions de la Charte.

Puis-je rappeler à mes collègues les obligations que leurs pays ont acceptées aux termes des paragraphes a et b de l'Article 73. Aux termes du paragraphe a, ces pays se sont engagés à "assurer . . . leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction"; aux termes du paragraphe b, ils se sont engagés à "développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes", à "tenir compte des aspirations politiques des populations èt" à "les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques".

Ayant pris ces engagements, il n'est que juste et normal, étant donné l'obligation où les Puissances chargées de l'administration des territoires se trouvent d'assurer le progrès politique de ceux-ci, qu'elles fournissent à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur le développement des institutions politiques dans ces territoires et sur la participation de leurs populations aux travaux desdites institutions. Il n'y a rien que de très normal et de très juste dans cette manière de faire, qui est la seule qui convienne pour l'administration des territoires en question.

J'irai même jusqu'à dire que, à supposer qu'on ne demande pas ces renseignements aux Puissances coloniales, celles-ci auraient intérêt à les fournir afin de montrer au monde entier qu'elles s'acquittent convenablement de leurs fonctions de fidéicommissaires. En s'y refusant, elles éveillent la méfiance, étant donné surtout l'insistance avec laquelle elles parlent de leurs droits et leurs titres à l'endroit de ces territoires.

En ce qui concerne le paragraphe e de l'Article 73, il reconnaît que le mot "politique" n'y figure pas. On a évoqué ce qui s'était passé à San-Francisco. On a dit que c'était à dessein que l'on n'avait pas introduit ce mot dans le texte. D'autre part, le représentant de l'Inde nous a dit qu'à San-Francisco une des délégations avait interprété le mot "politique" d'une manière qui n'excluait pas les renseignements que l'on recherche actuellement et qu'un sens restrictif avait été donné à ce mot. Etant donné ce fait, et compte tenu du texte des paragraphes a et b de l'Article 73, il me semble que l'argument relatif à l'absence du mot "politique" au paragraphe e de l'Article 73 perd beaucoup de sa force. Lorsque, dans sa troisième résolution (document A/424), la Quatrième Commission déclare que c'est en accord avec l'esprit de la Charte que ces renseignements doivent être fournis, elle fait, à mon avis, une déclaration parfaitement exacte.

Un deuxième point de désaccord s'est fait jour à la Quatrième Commission, concernant l'usage que le Secrétaire général ferait des renseignements supplémentaires. Les Puissances coloniales ont objecté qu'une comparaison entre les

comparison even between the metropolitan area and the Non-Self-Governing Territory would be useless. They said that health conditions and the climatic conditions in the territories might be different from those in the metropolitan area, and therefore it would be futile to compare them. However, they forgot that statistics as to medical institutions, hospitals and other welfare services would form part of the information to be supplied. It would be fair to compare what the Administering Powers have done in that regard in the territories with what they have done in the metropolitan areas.

Furthermore, comparisons could be made not only in the medical field. There are several other fields in which the Administering Powers have undertaken to bring about advancement: those fields involving education, economic and social matters. Certainly, the educational conditions in a territory could very easily be compared with those in the metropolitan area; there could be comparisons as to the number of schools, the percentage of the population receiving education, the percentage of literate inhabitants, and so forth. Similar comparisons could be made in the economic and social fields.

I should like to add that what we need is not only a comparison between the metropolitan area and the Non-Self-Governing Territory; a comparison, *inter se*, between Non-Self-Governing Territories is also very essential, in order to show what advancement a particular Administering Power has brought about as compared to the advancement brought about by other Administering Powers. I should not even object to the proposal which was made in the Fourth Committee, and which I think is to be repeated before the General Assembly, that there should be a general sort of comparison in regard to all territories, to show what advancement is actually being made. There could be no harm in that, and my delegation would support such a proposal if it were made.

The third point of difference had to do with the establishment of a permanent committee to report on the information supplied and to make any recommendations it might deem appropriate. The colonial powers also took objection to this proposal (document A/424), but the consensus of opinion of the Fourth Committee was that such a special committee should be created. Actually, as the members of the General Assembly know, an *ad hoc* Committee was appointed last year, which reported on the information which had been received. However, that Committee was established for only one year. I think it is quite necessary to have a committee — even a permanent committee, as suggested by the Fourth Committee — to go into these questions year by year and to report on them to the General Assembly.

The only point of difference was as to whether the committee should be elected by the General Assembly or by the Fourth Committee. Since the committee to be elected would be in the

territoires métropolitains et les territoires non autonomes serait inutile. Elles ont déclaré que les conditions d'hygiène et de climat, dans les territoires, pourraient différer de celles qui règnent dans la zone métropolitaine, et qu'il serait par conséquent vain d'établir un parallèle. Mais elles n'ont pas pensé que, dans les renseignements demandés, entreraient des statistiques relatives aux institutions sanitaires, aux hôpitaux et aux autres services sociaux. Il serait de bonne justice de comparer ce que les Puissances chargées de l'administration on fait à cet égard dans les territoires avec ce qu'elles ont accompli dans les métropoles.

Au surplus, le domaine sanitaire n'est pas le seul qui se prête à des comparaisons. Il y en a plusieurs autres dans lesquels les Puissances chargées de l'administration se sont engagées à favoriser le progrès, et, parmi eux, ceux de l'instruction et des questions économiques et sociales. Il est certain que l'on pourrait très facilement établir une comparaison entre la situation, en matière d'instruction, dans les territoires et dans les métropoles. On pourrait comparer le nombre des écoles, le pourcentage de la population qui les fréquente, celui des illettrés, etc. Des comparaisons analogues pourraient être faites dans les domaines économique et social.

Je voudrais dire encore que ce qu'il faut faire, ce n'est pas seulement comparer les métropoles avec les territoires non autonomes; il faut encore — cela est essentiel — comparer *inter se* les territoires non autonomes, afin de faire apparaître le progrès réalisé grâce à telle ou telle Puissance chargée d'administration avec celui que telles ou telles autres ont apporté. Je n'aurais même rien contre la proposition formulée à la Quatrième Commission et qui, à mon avis, doit être répétée devant l'Assemblée générale, selon laquelle il devrait être procédé à une sorte de comparaison générale de tous les territoires, destinée à exposer les progrès effectivement accomplis. Je ne vois à cela aucun inconvénient et une proposition de ce genre aurait l'appui de ma délégation.

Le troisième point de désaccord portait sur la création d'un comité permanent chargé de faire rapport sur les renseignements fournis et de présenter les recommandations qu'il estimerait appropriées. Les Puissances coloniales ont également élevé des objections contre cette proposition (document A/424), mais l'opinion générale, à la Quatrième Commission, était qu'il convenait de créer un comité spécial de ce genre. En fait, comme les membres de l'Assemblée générale le savent, on a institué l'année dernière un Comité *ad hoc* qui a fait rapport sur les renseignements reçus, mais ce comité n'a été créé que pour un an. Je crois qu'il est absolument nécessaire d'avoir un comité, même un comité permanent, comme l'a suggéré la Quatrième Commission — qui étudie ces questions d'année en année et qui fasse rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.

Le seul point sur lequel les opinions différaient était celui-ci: qui, de l'Assemblée générale ou de la Quatrième Commission, devait élire ledit comité? Etant donné que celui-ci aurait le ca-

nature of a trusteeship council, a sort of permanent committee, I think it would be quite advantageous to have it elected by the General Assembly itself.

My delegation therefore supports the report of the Fourth Committee and the resolutions submitted by it, with the above-mentioned reservations.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Panama.

Mr. MÉNDEZ (Panama) (*translated from Spanish*): It must still be fresh in the memory of the members of this Assembly that Panama was the first country to sign the resolution condemning genocide,¹ and that ever since San Francisco, Panama, undismayed by apparently insurmountable obstacles and interests, has fought tenaciously to persuade the Assembly to vote in favour of a declaration on fundamental human rights and the rights and duties of States. The firm and determined attitude adopted by the delegation of Panama from the outset on such fundamental questions as the cases of Spain and the Union of South Africa, is equally well-known.

I recall these facts because small weak countries like mine cannot command attention and respect in an Assembly like this one, where the greatest Powers of the world are represented, except by reason of the indisputable moral force given them by an upright honourable and progressive line of conduct, uninfluenced by any external pressure, and based solely on the sincerity, good faith, and the open-mindedness with which they approach the consideration of any subject brought up before the Assembly.

The delegation of Panama wishes to vote in favour of the third resolution contained in the report of the Fourth Committee, and against the amendment proposed by a certain group of countries (document A/437), because the amendment weakens the feeling, clearly expressed in the Fourth Committee's resolution, that Member States should submit to the United Nations reports on the progress towards self-government attained by those Non-Self-Governing Territories which they administer.

We cannot understand how any colonial Power which has accepted — here I quote the words of the Charter — "as a sacred trust" the obligation to promote the well-being of the inhabitants of the territories under their administration and assist them, according to paragraph b of Article 73, in the "progressive development of their free political institutions", can raise any objection to the Assembly's being regularly informed of the state of political advancement reached by the inhabitants of these Non-Self-Governing Territories.

We do not see why a legalistic, narrow and

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 96 (I)*, page 188.

ractère d'un conseil de tutelle, serait une sorte de comité permanent, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que ce soit l'Assemblée générale qui procède elle-même à son élection.

Ma délégation appuie donc, avec les réserves que je viens de formuler, le rapport de la Quatrième Commission et les résolutions que celle-ci a présentées.

The PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Panama.

M. MÉNDEZ (Panama) (*traduit de l'espagnol*): Les membres de cette Assemblée doivent se rappeler que le Panama a été le premier pays à apposer sa signature au bas de la résolution condamnant le crime de génocide¹ et que, depuis San-Francisco, il n'a cessé de lutter avec une ténacité inlassable contre les intérêts et les obstacles en apparence insurmontables qui s'opposent à ce que l'Assemblée se prononce en faveur d'une déclaration des droits fondamentaux de l'homme et des droits et devoirs des Etats. On connaît aussi l'attitude ferme et décidée prise dès le début par la délégation de Panama sur des questions fondamentales, telles que le cas de l'Espagne et celui de l'Union Sud-Africaine.

Si je rappelle ces précédents, c'est parce que les petits pays peu Puissants, tels que le mien, ne peuvent se faire entendre et respecter au sein d'une Assemblée comme celle-ci, où sont représentées les plus grandes Puissances de l'univers, que grâce à la force morale indiscutable que nous donnent la rectitude, la probité et le caractère progressiste d'une attitude affranchie de toute pression extérieure et dictée seulement par la sincérité et la bonne foi avec lesquelles nous abordons, dans un esprit largement ouvert, l'examen de toute affaire dont l'Assemblée est saisie.

La délégation de Panama désire se prononcer en faveur de la troisième résolution figurant dans le rapport de la Quatrième Commission, et elle s'opposera à l'amendement proposé par un certain groupe de pays (document A/437). Cet amendement affaiblit en effet le sens très clair de la résolution de la Quatrième Commission, aux termes de laquelle les pays Membres doivent transmettre à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les progrès réalisés en matière d'autonomie par les territoires non autonomes qu'ils administrent.

Nous n'arrivons pas à comprendre comment une Puissance coloniale qui, je cite textuellement la Charte, accepte "comme une mission sacrée" l'obligation de favoriser la prospérité des habitants des territoires placés sous son administration et de les aider, comme le dit le texte même de l'Article 73 au paragraphe b, dans le "développement progressif de leurs libres institutions politiques", pourrait voir aucun inconvénient à ce que l'Assemblée soit régulièrement informée du degré d'évolution politique atteint par les habitants de ces territoires non autonomes.

Nous ne voyons pas pourquoi on aurait re-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 96 (I)*, page 188.

limited interpretation of paragraph e of Article 73 should be relied upon in order to frustrate or misinterpret the legitimate interests of this General Assembly — a representative body of the free peoples of the earth, fully conscious of its duties and responsibilities towards mankind—in being fully informed of the progress of other peoples in the achievement their ultimate independence and freedom. The Assembly's interest in no way denotes criticism of the motives of the colonial Powers in administering these territories, or of their ability to do so.

Finally, may I state that the delegation of Panama is voting in favour of the amendment (document A/436) submitted by several States to the Fourth Committee's second resolution, since the omission of the words "between data relating to the various Non-Self-Governing Territories and their metropolitan areas" gives the Secretariat greater scope in preparing statistical comparisons. If the amendment is approved, these can be drawn up not only between Non-Self-Governing Territories, and the mother countries but also between Non-Self-Governing Territories, countries enjoying a certain measure of self-government, etc. We believe the amendment to the Committee's resolution does not, therefore, preclude the desired comparisons between Non-Self-Governing Territories and their mother countries. At the same time, it makes other comparisons possible which may be of equal or greater utility.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I have no more speakers on my list. I will, therefore, consider the general debate concluded and we shall proceed to vote. There are five resolutions.

Unless I am mistaken, the first resolution has not given rise to any objections. As there are no objections, I shall consider the first resolution adopted.

The first resolution (document A/424) was adopted.

We shall now turn to the second resolution. I should prefer this resolution to be read first. I therefore call upon the Rapporteur for the Fourth Committee.

M. DORSINVILLE (Haiti) (*translated from French*): The second resolution submitted to the Assembly deals with the utilization by the Secretary-General of any official documentary material supplementing the information supplied by the Governments concerned in accordance with Article 73 e of the Charter. The resolution reads as follows:

"The General Assembly recommends:

"1. That, in order to present in the best possible manner the summaries and analyses of information transmitted under Article 73 e of the Charter, the Secretary-General may use official publications of the Members responsible for the administration of Non-Self-Governing Terri-

cours à une interprétation juridique restrictive et limitée du paragraphe e de l'Article 73 pour contrarier ou pour tourner l'intérêt légitime qu'a l'Assemblée générale — en tant qu'organe représentant les peuples libres de la terre, conscient de ses devoirs et de ses responsabilités devant l'humanité tout entière — à se tenir au courant des progrès réalisés par les autres peuples sur la voie de leur indépendance ou de leur liberté finales. Le désir de l'Assemblée d'être informée n'implique en aucune façon une critique des desseins des Puissances coloniales ou de leur capacité à administrer les territoires dont il s'agit.

En terminant, permettez-moi de déclarer que la délégation du Panama se prononce en faveur de l'amendement (document A/436) présenté par divers Etats à la deuxième résolution proposée par la Quatrième Commission, pour la raison que la suppression de la phrase "entre des données relatives aux différents territoires non autonomes et leurs métropoles", laisse un champ d'action plus large au Secrétariat pour préparer ses comparaisons statistiques. Si l'amendement est approuvé celles-ci ne porteront pas seulement, en effet, sur les territoires non autonomes et les métropoles, mais aussi sur les territoires non autonomes, ceux qui ont déjà atteint un certain degré d'autonomie, etc. Nous croyons que, dans ce cas, l'amendement à la résolution de la Commission n'exclut pas la possibilité des comparaisons que l'on cherche à établir entre les territoires non autonomes et les métropoles. En même temps, la porte reste ouverte à d'autres comparaisons dont l'utilité peut être égale ou supérieure.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Permettez-moi donc de considérer la discussion générale comme close et de vous proposer de passer au vote. Nous sommes en présence de cinq résolutions.

Si je comprends bien, il n'y a pas d'objections à la première résolution. Si personne ne s'y oppose, permettez-moi de considérer cette résolution comme adoptée.

La première résolution (document A/424) est adoptée,

Nous passons maintenant à la deuxième résolution. Mais tout d'abord je voudrais en faire donner lecture. Je donne donc la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. DORSINVILLE (Haïti): La deuxième résolution proposée à l'Assemblée est relative à l'utilisation par le Secrétaire général de toute documentation officielle supplémentant les renseignements fournis conformément à l'Article 73 e de la Charte par les Gouvernements intéressés. Cette résolution se lit comme suit:

"L'Assemblée générale recommande:

"1. Que, en vue de présenter de la meilleure façon possible les résumés et analyses des renseignements transmis en application de l'Article 73 e de la Charte, le Secrétaire général soit admis à utiliser, en indiquant les sources, les publications officielles de Membres

tories, in addition to the information transmitted under Article 73 e, giving appropriate citation of sources;

"2. That the Secretary-General's use of data derived from the official publications mentioned in paragraph 1 above shall be limited to the subjects treated in the information required under Article 73 e;

"3. That only such publications shall be used as may be transmitted or notified to the Secretary-General by the administering Member or Members concerned;

"4. That, to the same end, the Secretary-General may use the documents published by inter-governmental or scientific bodies on matters relating to Non-Self-Governing Territories, subject to the provisions of paragraphs 2 and 3 above;

"5. That, in addition to the information transmitted under Article 73 e, the above-mentioned supplemental information shall be communicated to the appropriate specialized agencies through the intermediary of the Secretary-General;

"6. That for purposes of comparison between data relating to the various Non-Self-Governing Territories and their metropolitan areas, the Secretary-General shall be authorized, in addition to include in his summaries and analyses all relevant and comparable official statistical information which is available in the statistical services of the Secretariat and which may be agreed upon between the Secretary-General and the Members concerned, giving appropriate citation of sources."

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Certain delegations have submitted amendments to the second resolution.

I call upon the representative of India:

Raja Sir Maharaj SINGH (India): The Indian delegation will vote in favour of the second resolution of the Fourth Committee, and will vote against the amendment (document A/436) for the following reasons. Firstly, the work of comparing the figures for and conditions of Non-Self-Governing Territories with any other territory rests with the Economic and Social Council. I draw the attention of the General Assembly once more to Article 62 of the Charter which makes this clear. I see no reason therefore why that work of comparison should be undertaken, as proposed in the amendment, by the Secretariat.

In the second place, independent territories other than metropolitan areas of colonial Powers do not come under the purview of Chapter XI. There is not one single reference made to any independent State other than the States which administer dependent territories. It seems to me that it is contrary to both the letter and the spirit of the Charter to bring independent States into the picture at all.

Thirdly, there is ample scope for effective, and I may say, useful comparison of the figures for

responsables de l'administration de territoires non autonomes, sans préjudice des renseignements transmis par eux en application de cet Article;

"2. Que l'usage par le Secrétaire général des éléments tirés des publications officielles mentionnées au paragraphe premier ci-dessus soit limité aux sujets traités dans les renseignements requis par l'Article 73 e;

"3. Que seules soient utilisées les publications qui pourraient être transmises ou notifiées au Secrétaire général par le Membre ou les Membres qui assument l'administration;

"4. Que, aux mêmes fins, le Secrétaire général soit admis à utiliser les documents publiés par des organismes intergouvernementaux ou scientifiques sur des matières relatives aux territoires non autonomes, aux conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

"5. Que, sans préjudice des renseignements transmis en application de l'Article 73 e, les renseignements supplémentaires mentionnés ci-dessus soient, par l'intermédiaire du Secrétaire général, communiqués aux institutions spécialisées compétentes;

"6. Qu'à des fins de comparaison entre des données relatives aux territoires non autonomes et celles qui concernent leurs métropoles, le Secrétaire général soit également habilité à insérer, dans ces résumés et analyses, en indiquant les sources, tous renseignements statistiques officiels disponibles dans les services statistiques du Secrétariat, et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons, sous réserve d'un accord à intervenir entre le Secrétaire général et les Membres intéressés."

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Certaines délégations ont présenté des amendements à la deuxième résolution.

Je donne la parole au représentant de l'Inde.

Le Rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Inde votera en faveur de la deuxième résolution de la Quatrième Commission, et contre l'amendement figurant dans le document A/436, pour les raisons que voici. Premièrement, comparer des chiffres et des conditions touchant des territoires non autonomes avec ceux qui concernent tout autre territoire est une tâche qui incombe au Conseil économique et social. J'attire une fois de plus l'attention de l'Assemblée générale sur l'Article 62 de la Charte qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Je ne vois donc aucune raison pour que le Secrétariat se charge de cette tâche, comme le propose l'amendement.

Deuxièmement, les territoires indépendants autres que les territoires métropolitains des Puissances coloniales ne relèvent pas du Chapitre XI. Pas une seule fois, dans ce Chapitre, il n'est question d'Etats indépendants autres que ceux qui administrent des territoires non autonomes. Il est donc, à mon avis, contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte de mêler à l'affaire des territoires indépendants.

Troisièmement, il y a largement matière à comparaisons efficaces, et je crois même pouvoir

one Non-Self-Governing Territory with those for another territory in the same category. There are, as the General Assembly is well aware, a very large number of Non-Self-Governing Territories — far larger than we should be satisfied with. These Non-Self-Governing Territories afford ample scope for comparisons between the figures for each one.

One additional reason in support of my argument is, as I said at the hundred and seventh meeting of this Assembly, that these figures when brought out will, one hopes, bring about a healthy and effective competition between Non-Self-Governing Territories.

Fourthly, one fears — I hope that my fears may prove wrong — that the comparison of the figures for a Non-Self-Governing Territory with those for an independent State may be used as a plea for retarding the progress of a dependent territory on the ground that it is more advanced than an independent State. This does not take into account the fact that the independent State has one inestimable advantage over a dependent territory. What is that advantage? As my colleagues are well aware, it is that the one possesses self-government while the other does not.

Lastly, I see no objection to the amendment which was proposed by the representative of the USSR. There is no reason whatsoever why the figures for a dependent territory should not be compared and contrasted with those for the metropolitan Power — not necessarily and always with regard to health, but with regard to important questions such as education and labour.

We shall therefore support the second resolution of the Fourth Committee, and I may add here that we shall support all the resolutions of the Fourth Committee. We do not want the work of the Fourth Committee to be obliterated, wiped out or ignored as is desired by the movers of the various amendments.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of the United Kingdom.

MR. DAVIES (United Kingdom): The United Kingdom delegation has not participated in the general debate on these resolutions presented by the Fourth Committee because it preferred to reserve its right to speak on the resolutions as they came before the General Assembly and to express its views at that stage, if it found it necessary to do so.

I must say, after having listened to the representative of India, we remain unconvinced that there is any need to exclude the comparisons between sovereign States and the Non-Self-Governing Territories which he would wish to do by

dire utiles, entre des chiffres concernant un territoire non autonome et d'autres touchant un autre territoire de même catégorie. Je n'apprendrai rien à l'Assemblée générale en disant qu'il existe un très grand nombre de territoires non autonomes — un nombre bien plus grand que nous ne le souhaiterions. Ces territoires non autonomes fournissent largement matière à comparaisons entre chiffres les concernant respectivement.

J'appuie encore mon argument sur une autre raison: c'est que, comme je l'ai déjà dit au cours de la cent-septième séance de cette Assemblée, il y a lieu d'espérer que la publication de chiffres provoquera une émulation saine et fructueuse entre territoires non autonomes.

Quatrièmement, il est à craindre — j'espère que mes craintes s'avéreront sans fondement — que l'on excipe d'une comparaison entre des chiffres concernant un territoire non autonome et des chiffres ayant trait à un Etat indépendant pour retarder le progrès d'un territoire non autonome, sous prétexte que celui-ci est plus développé qu'un Etat indépendant. Une telle considération ne tient pas compte du fait qu'un Etat indépendant jouit, contrairement à un territoire non autonome, d'un avantage inestimable. Quel est cet avantage? Mes collègues le connaissent bien: c'est celui, pour le premier de ces Etats, de posséder un gouvernement autonome — avantage que le second ne connaît pas.

Enfin, je ne vois aucune objection à éléver contre l'amendement proposé par le représentant de l'URSS. Il n'y a aucune raison de ne pas comparer des chiffres concernant un territoire non autonome avec ceux qui concernent la Puissance métropolitaine chargée de son administration, ni de les opposer les uns aux autres — et je ne parle pas nécessairement et uniquement de questions sanitaires, mais aussi de questions importantes comme celles de l'instruction et de la main-d'œuvre.

Nous appuierons donc la deuxième résolution de la Quatrième Commission, et je puis même ajouter que nous appuierons toutes les résolutions de la Quatrième Commission. Nous ne voulons pas que les travaux de celle-ci soient rendus vains, que l'on en fasse table rase ou que l'on passe outre, comme le souhaitent les auteurs des divers amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

MR. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni n'a pas pris part au débat général sur les résolutions présentées par la Quatrième Commission, parce qu'elle préférait réserver son droit de discuter lesdites résolutions au moment où celles-ci viendraient devant l'Assemblée générale, et d'exprimer alors son opinion si elle le jugeait opportun.

Je dois dire que, après avoir écouté le représentant de l'Inde, nous ne sommes toujours pas convaincus qu'il faille exclure les comparaisons entre Etats souverains et territoires non autonomes, ce à quoi il vise en souhaitant que l'on

standing by the resolution as it came forward from the Fourth Committee in opposition to the original resolution which was presented by the *Ad Hoc* Committee. The United Kingdom delegation supports the amendment tabled (document A/436) which is designed to substitute the original *Ad Hoc* Committee's version of paragraph 6 of this resolution for the version adopted by the Fourth Committee—adopted, I may say, by the very narrow margin of twenty votes to nineteen, with as many as eighteen members abstaining.

Representatives may well ask what the real difference is between the resolution as it comes before us now and the resolution as it would read if modified by the amendment we are now considering. They may well ask why we prefer the one to the other and consider the amendment necessary to make this resolution workable. That question may well be asked in view of the fact that no representative has contested the necessity for these comparative statistics. Even the representative of the USSR, speaking this morning, stated that the comparison between the different countries concerned was very necessary in order to present a true picture to the General Assembly.

I would say the real difference is simply this. Both texts would enable comparisons to be drawn between conditions in Non-Self-Governing Territories and sovereign territories—but that is the only similarity. Whereas, the *Ad Hoc* Committee text made such comparisons possible between Non-Self-Governing Territories and any sovereign territory, the Fourth Committee limits such comparisons to Non-Self-Governing-Territories and the metropolitan areas of the Member States responsible for them. In this latter case there is a clear limitation of the comparison.

The reasons why the United Kingdom delegation supports the original text recommended by the *Ad Hoc* Committee have already been fully explained at some length before the Fourth Committee. It is not that we regard it as a sufficient defence against adverse criticism merely to draw attention to worse conditions prevailing elsewhere, by any Government—whether it be the Government of the sovereign territory or the Non-Self-Governing Territory—has to make the best use of the resources available to it, and it will be governed in this respect very largely by circumstances outside human control.

As the representative of the Netherlands pointed out this morning, there are such differences as the natural geographic situation of the territory, its resources, its climate, the diseases endemic in it, the latent capacity of the inhabitants and the past history of the territory. All these matters are relevant and make comparison between the metropolitan powers and

s'en tienne à la résolution telle qu'elle nous est venue de la Quatrième Commission, et non à la résolution originale présentée par le Comité *ad hoc*. La délégation du Royaume-Uni appuie l'amendement figurant dans le document A/436, qui tend à remplacer par le texte original du paragraphe 6 de cette résolution présentée par le Comité *ad hoc*, le texte adopté par la Quatrième Commission—adopté, je ne crains pas de le dire, à une très faible majorité, par vingt voix contre dix-neuf, le nombre des absentions n'ayant pas été inférieur à dix-huit.

Certains représentants pourraient demander quelle est la différence réelle qui existe entre la résolution telle qu'elle est venue devant nous et ce qu'elle serait si elle était modifiée par l'amendement que nous examinons en ce moment. Ils pourraient demander pourquoi nous préférions un texte à l'autre, et considérons que l'amendement est nécessaire à la mise en œuvre de la résolution. Ils pourraient parfaitement poser cette question, étant donné qu'aucun représentant n'a contesté la nécessité de ces statistiques comparatives. Même le représentant de l'URSS, dans son intervention de ce matin, a déclaré qu'une comparaison entre les divers pays intéressés s'impose si l'on veut présenter à l'Assemblée générale un tableau fidèle.

Je dirai que la différence réelle entre les deux textes est simplement celle-ci: l'un et l'autre rendraient possible des comparaisons entre les conditions que l'on trouve dans des territoires non autonomes et celles que l'on constate dans les territoires souverains, mais c'est là leur seul point commun. Alors que le texte du Comité *ad hoc* rendait ces comparaisons possible entre les territoires non autonomes et tout territoire souverain, celui de la Quatrième Commission les limite aux territoires non autonomes et aux territoires métropolitains des Etats Membres qui ont la charge d'administrer les premiers. Dans ce dernier cas, les comparaisons se trouvent nettement limitées.

Les raisons pour lesquelles la délégation du Royaume-Uni appuie le texte original recommandé par le Comité *ad hoc* ont déjà été pleinement exposées à la Quatrième Commission, où nous nous sommes assez longuement étendus sur ce sujet. Non que nous considérons qu'il suffit, pour se mettre à l'abri des critiques, de signaler simplement qu'il existe ailleurs des conditions pires, mais tout Gouvernement—qu'il s'agisse du Gouvernement du territoire souverain ou de celui d'un territoire non autonome—doit utiliser au mieux les ressources dont il dispose et, à cet égard, ses actes sont déterminés, dans une grande mesure, par des circonstances indépendantes de la volonté humaine.

Comme l'a fait remarquer ce matin le représentant des Pays-Bas, il existe des différences qui tiennent à des éléments tels que le caractère géographique, les ressources, le climat des territoires, les maladies qui y sont à l'état endémique, les possibilités latentes de leurs habitants et leur passé historique. Tous ces éléments sont d'importance et interdisent toutes comparaisons entre

their Non-Self-Governing Territories inapplicable.

In the matters with which we are dealing, which are simply the ordinary matters of public administration common to all territories, there is no such thing as perfection. But we do feel that when there is so much criticism, and often prejudiced and unjust criticism, of the so-called colonial system, the colonial Powers are entitled to demonstrate to the world how their achievements in these territories compare with the achievements of other countries in territories of similar natural conditions. That is the only fair basis of comparison. Elementary justice demands that we should be allowed to demonstrate this — that we should be allowed to compare like with like.

As the United Kingdom delegation said through its representative in the Fourth Committee, we cannot be expected in our colonial administration to attain an abstract millennium which sovereign countries themselves have not been able to obtain and very often have not even set themselves as a target. Still less do we seek excuses for delaying the political evolution of our Non-Self-Governing Territories towards self-government, an argument which was put forward by other delegations in the Fourth Committee. Indeed, we find it very difficult to see how such a motive could possibly be read into our attitude, especially in view of the fact that great strides have been made in self-government throughout the British Commonwealth during recent years.

The text adopted by the Fourth Committee is, in our view, illogical and irresponsible, as was pointed out by the representative of New Zealand this morning. It purports to limit the possibility of comparisons to comparisons between the metropolitan territories of a colonial Power and its own Non-Self-Governing Territories, while completely ignoring the fact, as I have already stated, that the economic, climatic, and geographic conditions normally are entirely different.

The original version (document A/436), which the *Ad Hoc* Committee agreed to, would have permitted such comparisons to be made where appropriate. It would have rested with the Secretariat to make the choice as to where the comparisons were to be made. It would not have debarred them in any way, but it would have enabled comparison to be made between territories where conditions were strictly comparable as well. It might and should be pointed out in reply to the Indian representative that there is no obligation whatsoever upon the Secretary-General to make any specific comparisons in respect of specific territories but to use those comparisons where they are appropriate and where they would serve the useful

territories métropolitains et territoires non autonomes.

Dans des questions comme celles qui nous occupent et qui ne sont que des questions courantes d'administration publique, communes à tous les territoires, la perfection n'existe pas. Mais nous estimons que devant l'abondance des critiques—souvent partiales et injustes—dont le système dit colonial est l'objet, les Puissances coloniales sont en droit de démontrer au monde que ce qu'elles ont accompli dans les territoires non autonomes soutient la comparaison avec ce qu'ont accompli d'autres pays dans les territoires où les conditions naturelles sont analogues. C'est la seule base de comparaison équitable qui soit. La plus élémentaire notion de justice commande que nous ayons la possibilité de faire cette démonstration et de comparer des éléments comparables.

Comme l'a déclaré la délégation du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son représentant à la Quatrième Commission, on ne saurait attendre de nous que nous atteignions, dans notre administration coloniale, une ère idéale que des pays souverains eux-mêmes n'ont pas été capables d'atteindre, et que, très souvent, ils ne se sont même pas assignée comme but. On ne saurait encore moins attendre que nous fassions amende honorable en ce qui concerne l'allégation selon laquelle nous retarderions l'évolution progressive de nos territoires non autonomes vers la capacité de s'administrer eux-mêmes, allégation avancée par d'autres délégations à la Quatrième Commission. En fait, nous voyons difficilement comment notre attitude peut nous faire prêter un tel dessein, étant donné surtout les progrès considérables accomplis dans la voie de l'autonomie, au cours des dernières années, dans toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques.

Le texte adopté par la Quatrième Commission est, à notre avis, illogique et irréfléchi, ainsi que le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a fait observer ce matin. Il tend à limiter les possibilités de comparaisons au territoire métropolitain d'une Puissance coloniale et aux territoires non autonomes qu'elle administre, sans tenir aucunement compte du fait que, comme je l'ai déjà signalé, les conditions économiques, climatologiques et géographiques sont totalement différentes.

Le texte original (document A/436) sur lequel le Comité *ad hoc* était tombé d'accord aurait permis d'établir des comparaisons de ce genre lorsqu'elles auraient été opportunes. Il aurait appartenu au Secrétariat de désigner les régions intéressées. Ce texte n'aurait en aucune manière exclu les comparaisons, et aurait au surplus permis d'en établir entre des territoires présentant des conditions rigoureusement comparables. En réponse au représentant de l'Inde, on pourrait faire observer — et il convient même de le faire — que le Secrétaire général n'est nullement tenu de faire procéder à telles ou telles comparaisons concernant tels ou tels territoires, mais seulement de faire procéder à des comparaisons quand il y a lieu, et quand les comparai-

purpose of exposing the real conditions in the different territories under discussion. The text before us was supported in the Fourth Committee by a number of delegations which had earlier expressed the view that it was impossible to obtain any clear picture of conditions in a sovereign territory from the study of statistical information of this kind.

The United Kingdom representative in the Fourth Committee has already pointed out the inconsistency of those delegations which argue in one and the same breath that such information can give a clear picture of conditions in Non-Self-Governing Territories, but cannot give a clear picture of conditions in a self-governing territory. That just does not seem to me to make sense.

Let us look at the situation as it is now before this General Assembly. It seems to the United Kingdom delegation that the text which the Fourth Committee has presented to the General Assembly has added the final touch of inconsistency and, indeed, of absurdity. Apparently, in the view of the Fourth Committee, the study of such information can, after all, present a clear comparison between conditions in a colonial territory and a self-governing territory, but only where the self-governing territory happens to be a colonial Power. If it does not, the comparison cannot be made. Was there ever such a piece of nonsense!

The representative of the USSR, speaking this morning, in dealing with the other matter of political information, suggested that if it were not desired to furnish political information, it was clear that the colonial Powers had something to hide. It would be equally just to argue, in this case, that there must be certain sovereign States which have something to hide if they do not wish the statistics which can be made available to be used for the purpose of these comparisons. In the same way, the Pakistan representative, who has just spoken, suggested that there was the suspicion that the colonial Powers wished to hold something back in respect of political information. Equally, he could argue that there can be a suspicion that certain sovereign States wish to hold something back in this connexion, if they do not wish these statistics, which are available, to be used in making the comparisons.

In the view of the United Kingdom delegation, the only justification that could possibly be seen for making these comparisons between the metropolitan territory of a colonial Power and its own colonial territory, would be, to use our own case as an example, if the revenue of a Non-Self-Governing Territory and the revenue of the United Kingdom itself were paid into one, vast single treasury under the control of the United Kingdom and the funds in this treasury were then allocated between the United

sons peuvent servir à la fin souhaitable de faire apparaître les conditions véritables qui règnent dans les divers territoires qui nous occupent. Le texte que nous avons sous les yeux avait été appuyé, à la Quatrième Commission, par un certain nombre de délégations qui avaient auparavant exprimé l'opinion qu'aucune claire représentation des conditions propres à un territoire souverain ne peut se dégager de l'étude de renseignements statistiques de ce genre.

Le représentant du Royaume-Uni à la Quatrième Commission a déjà souligné le manque de logique dont font preuve les délégations qui soutiennent, sans se soucier de la contradiction qu'un tel argument implique, que ces renseignements peuvent donner une peinture exacte des conditions qui règnent dans les territoires non autonomes, mais qu'ils ne sauraient représenter fidèlement celles qui existent dans un territoire autonome. Une telle manière de voir me paraît dépourvue de sens.

Examinons la situation telle qu'elle se présente actuellement devant l'Assemblée générale. Il semble à la délégation du Royaume-Uni que le texte présenté à l'Assemblée par la Quatrième Commission met le comble à l'inconséquence, voire à l'absurdité. Apparemment, la Quatrième Commission est d'avis que les renseignements en question peuvent, tout bien considéré, permettre d'établir une comparaison nette entre les conditions existant dans un territoire colonial et celles qui règnent dans un territoire autonome, mais seulement lorsque le territoire autonome se trouve être une Puissance coloniale. Autrement, la comparaison devient impossible. A-t-on jamais entendu pareille absurdité?

Ce matin, le représentant de l'URSS, traitant de l'autre question des renseignements politiques, a suggéré que si les Puissances coloniales ne désiraient pas fournir de tels renseignements, c'était évidemment qu'elles avaient quelque chose à cacher. Dans ce cas, il serait également juste de dire que, si certains Etats souverains ne veulent pas que l'on emploie les statistiques qui peuvent déjà être publiées à des fins de comparaison, c'est qu'ils doivent avoir quelque chose à cacher. De même, le représentant du Pakistan, que nous venons d'entendre, a laissé entendre que l'on soupçonne les Puissances coloniales de vouloir dissimuler certaines choses en ce qui concerne les renseignements politiques. Il pourrait aussi bien dire que certains Etats souverains s'exposent à se voir soupçonnés de chercher à dissimuler quelque chose à cet égard en ne voulant pas que ces statistiques, actuellement disponibles, servent à l'établissement de comparaisons.

De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, des comparaisons entre le territoire métropolitain d'une Puissance coloniale et les territoires coloniaux qu'elle administre ne seraient justifiées que si — pour prendre notre cas particulier comme exemple — le revenu de ces territoires non autonomes et celui du Royaume-Uni étaient versés à une vaste et même trésorerie, gérée par le Royaume-Uni, et si les fonds de cette trésorerie étaient répartis entre le Royaume-Uni et les divers territoires non autonomes. On peut com-

Kingdom and the various Non-Self-Governing Territories. One can appreciate that in such circumstances it might be very relevant to know what proportion of the aggregate revenues came from the colonies and what proportion of the aggregate expenditures was devoted to them. If, for example, the United Kingdom collected 90 per cent of the combined revenue from her colonies and then spent only 10 per cent of the combined revenue on them, there would, obviously, be ground for criticism on the score that we were exploiting the colonies, a charge which is often made against us and which our record shows no longer to be true. It would then be reasonable, for example, to compare the sums devoted to social development in the United Kingdom and in the colonies, and to compare the progress made; but let me make it clear that that is not how we administer our colonies at all. Our policy has been to develop our colonial resources so as to establish as good a standard of living as is possible and to provide the best possible social services which are appropriate.

Let me again make it clear that it is not the policy of the United Kingdom, as a colonial Power, to exploit the colonial territories for the advantage of the metropolitan territory. We try to pay fair prices for all colonial products and materials. We levy no tribute or taxation on them for the benefit of the United Kingdom. The revenue of each colonial territory belongs to that territory. It is used for its own purposes, and some very significant figures could be produced — and were produced in the Fourth Committee — to show that wherever one turns, colonial revenues have increased two-fold, three-fold, and even more in the last ten years, as these colonial territories have developed and progressed.

The United Kingdom, as a colonial Power, is putting an end, as speedily as possible, to what remains of the old predatory imperialism wherever such imperialism manifested itself in the past. Thus, far from exploiting the colonies, the United Kingdom is helping to finance them by grants and loans. Again, figures can be given on a very large scale to prove that this statement is correct. For instance, the Colonial Development and Welfare Fund exists solely for this purpose, and this fund has come into existence in recent years and represents a contribution of 120 million pounds sterling over a period of ten years. That is practically 500 million dollars which is to be contributed out of United Kingdom revenues, even in our difficult state, toward the development of the colonial territories above the revenues which they themselves produce.

The United Kingdom taxpayer has to supplement the income of these territories to that extent. Some delegations have argued that that sum is very small when divided among the popu-

prendre que, dans ce cas, il conviendrait de savoir quelle proportion du revenu global les colonies fournissent, et quelle proportion des dépenses globales leur est consacrée. Si, par exemple, le Royaume-Uni tirait de ses colonies 90 pour 100 de son revenu global, et ne dépensait pour elles que 10 pour 100 de ce revenu, il s'exposerait évidemment aux attaques des critiques selon lesquels il exploite ces colonies, accusation souvent portée contre lui et dont les faits prouvent qu'elle a perdu tout fondement. Il serait raisonnable, dans ce cas, de comparer par exemple les sommes consacrées au progrès social, dans le Royaume-Uni et dans ses colonies respectivement, et de mettre en regard les progrès accomplis de part et d'autre; mais qu'il me soit permis de préciser que ce n'est pas ainsi que nous administrons nos colonies. Notre politique a été de développer nos ressources coloniales de manière à établir un niveau de vie qui soit le meilleur possible, et à assurer les meilleurs services sociaux appropriés aux cas d'espèce.

Qu'il me soit permis de préciser de nouveau que la politique du Royaume-Uni, en tant que Puissance coloniale, n'est pas d'exploiter les territoires coloniaux au bénéfice du territoire métropolitain. Le Royaume-Uni s'applique à payer à un prix équitable tous les produits et matières provenant des colonies. Il ne perçoit à son profit aucune redevance ou impôt sur ces produits. Le revenu de chaque territoire colonial est la propriété de celui-ci. Il est employé aux fins que ce territoire poursuit, et nous pourrions fournir des chiffres fort significatifs — que nous avons d'ailleurs communiqués à la Quatrième Commission — établissant que, de quelque côté que l'on se tourne, les revenus coloniaux ont doublé, triplé et même augmenté plus encore au cours des dix dernières années, à mesure que ces territoires coloniaux se développaient et progressaient.

Le Royaume-Uni, en tant que Puissance coloniale, apporte la plus grande célérité possible à faire disparaître ce qui reste de l'ancien impérialisme avide, partout où celui-ci s'est manifesté dans le passé. Ainsi, loin d'exploiter les colonies, le Royaume-Uni les aide à faire face à leurs dépenses en leur accordant des subventions et des prêts. Là encore, de nombreux chiffres peuvent être fournis qui viendront établir l'exactitude de mes dires. Le *Colonial Development and Welfare Fund*, par exemple, n'existe qu'à cette fin. La contribution de ce fond, dont la création ne remonte qu'à quelques années, s'élève à 120 millions de livres sterling, répartis sur une période de dix ans. Cela équivaut pratiquement à 500 millions de dollars, prélevés sur le revenu du Royaume-Uni, au cours même de la période difficile que nous traversons, et consacrés au développement des territoires coloniaux, en sus des propres revenus de ceux-ci.

C'est dans une telle mesure que le contribuable du Royaume-Uni est obligé de compléter les revenus de ces territoires. Certaines délégations ont prétendu que cette somme, répartie sur

lations of the United Kingdom's Non-Self-Governing Territories. That, of course, is a matter of opinion, but the important point is that it represents a voluntary contribution from the United Kingdom over and above the national revenues of the territories themselves. It is an out-going contribution, and there is no tribute paid to the United Kingdom in return. Naturally, we might all wish that this contribution could be larger, but that is not really the point. In the present economic and financial condition of my country, that is not possible. There are limits not only to our resources but to the resources of the colonial territories themselves. Therefore, progress is limited and cannot be as rapid as we would all wish.

Moreover, there is another reason, and that is that we have to be careful not to create services which the colony would not be able to sustain when it reached self-government and when subsidies from the United Kingdom had to be withdrawn. A territory cannot be self-governing if it is financially dependent for its normal administrative services on some other Government. We must not undermine the self-reliance of the territories nor weaken their sense of responsibility for their own affairs. The United Kingdom must not place itself in the dilemma which might arise if it adopted a policy of window-dressing by subsidizing the administrative services of the territories beyond their ultimate capacity. The dilemma would require it to decide whether to grant self-government, accompanied by immediate retrenchment in the scale of social services in the territory, or to delay the grant of self-government indefinitely, so that the economic capacity of the territory could catch up to its political capacity for self-government. We have to balance one against the other and to pursue a policy which can be sustained.

Therefore, in our view, there is no point in making these comparisons between services and conditions in colonial territories and those in the Member States or countries where the standards achieved represent the results of a struggle which has been going on for generations and have a long-standing tradition. These circumstances do not apply to most colonial territories. We have to compare like with like, apples with apples, as was suggested this morning, but it is no good comparing the tropical fruit of the tropical colonies of the United Kingdom with the fruit of the United Kingdom itself where the weather is not, as most people know, suitable for their production.

If a comparison has to be made with a sovereign State, it should be with a country that is comparable, with a country which has like re-

l'ensemble de la population des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, est très faible. C'est là, évidemment, une affaire d'appréciation; mais ce qui importe, c'est qu'elle représente une contribution volontaire du Royaume-Uni, qui s'ajoute aux revenus nationaux des territoires eux-mêmes. C'est une sortie de fonds pour laquelle le Royaume-Uni ne reçoit rien en contre-partie. Nous pourrions tous, évidemment, souhaiter que cette contribution soit plus grande, mais là n'est vraiment pas la question. Etant donné la situation économique et financière dans laquelle se trouve mon pays, cela est impossible. Il y a des limites, non seulement à nos ressources, mais encore à celles des territoires coloniaux eux-mêmes. Le progrès est donc limité, et ne peut être aussi rapide que nous souhaiterions tous qu'il le fût.

Il y a encore à cela une autre raison: c'est que nous devons prendre garde de ne pas créer, dans une colonie, des services que cette colonie ne pourrait maintenir au moment où, obtenant son autonomie, elle perdrat nécessairement les subventions du Royaume-Uni. Un territoire ne peut pas être autonome s'il dépend financièrement, pour ses services administratifs normaux, de quelque autre Gouvernement. Nous devons veiller à ne pas saper l'indépendance des territoires, ainsi qu'à ne pas affaiblir leur sens des responsabilités en ce qui concerne leurs propres affaires. Le Royaume-Uni doit se garder de se trouver enfermé dans le dilemme qui ne manquerait pas de se poser à lui s'il adoptait une politique de trompe-l'œil et subventionnait, dans les territoires, des services administratifs dépassant les possibilités dont ces territoires disposeront finalement. Ce dilemme consisterait à se prononcer soit pour l'octroi à un territoire d'une autonomie s'accompagnant d'une réduction immédiate des services sociaux, soit pour l'adjournement *sine die* de cette autonomie, en attendant que la capacité économique du territoire marche de pair avec sa capacité à s'administrer lui-même. Nous devons veiller à ce que ces capacités s'équilibrent, et à suivre une ligne de conduite à laquelle on pourra se tenir par la suite.

En conséquence, nous estimons qu'il ne servirait de rien d'établir des comparaisons entre les services et les conditions existant dans les territoires coloniaux et ceux que l'on trouve dans les Etats Membres ou dans des pays dont les niveaux de vie ont été atteints après des efforts poursuivis par des générations, et où existent des traditions anciennes. Ce sont là des éléments qu'on ne trouve pas dans la plupart des territoires coloniaux. Il faut comparer ce qui est comparable: des pommes avec des pommes, comme on l'a suggéré ce matin, mais il ne servirait de rien de comparer les fruits tropicaux des colonies tropicales du Royaume-Uni avec les fruits du Royaume-Uni même, dont le climat, comme chacun sait, n'est pas propice à la production des premiers.

Si l'on veut comparer un Etat souverain avec un autre pays, il faut que la comparaison soit possible; il faut que les deux pays aient des

sources, climate, and other natural features, with a country where the problems are approximately similar; for example, between the Gold Coast and Liberia or territories in a particular geographical region. It is quite illogical to suggest, as is suggested by the resolution of the Fourth Committee, that a comparison can be made between Malaya, for instance, on the one hand, and the United Kingdom on the other, but cannot be made between Malaya and other territories in the same geographical region such as Siam or other independent countries.

If these comparisons were made, it would be found that some sovereign States do not enjoy the standards and conditions of even some of the less advanced of our colonies. This, I suggest, may explain why certain sovereign States, which do not mind criticizing our colonial administration, are so anxious to avoid any possibility whatsoever of our drawing comparisons between our colonial standards and those which prevail in their own territory.

Not a single convincing argument has been produced yet to demonstrate why the comparison should not be comprehensive and why it should be limited in this way. The reluctance of many delegations to see any comparisons drawn between the conditions in British colonial territories and conditions in comparable sovereign States is, perhaps, the finest vindication of British colonial administration which we could expect to obtain. I must confess that I am disappointed in the attitude of those delegations which rejected the *Ad Hoc* Committee formula.

For the reasons given the United Kingdom delegation will support the amendment (document A/436) and if the amendment is carried, will support the second resolution of the Fourth Committee as a whole. If the amendment is not carried, we shall vote against the resolution as a whole.

THE PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Denmark.

MR. LANNUNG (Denmark): I wish to support the amendment (document A/436) to the second resolution of the Fourth Committee. As one of the sponsors of that amendment and in order that we return from the draft resolution of the Fourth Committee to the valuable compromise which was reached in the *Ad Hoc* Committee, I wish to make a brief remark.

I shall not repeat the many excellent arguments which have been used by the previous speakers in favour of repairing the damage which was done to the second resolution in the Fourth Committee. I desire, however, to stress that the possibility of establishing a comparison with relevant data from such self-governing territories as offer a natural basis for comparison

ressources, un climat et d'autres caractéristiques naturelles analogues; que les problèmes qui se posent à eux soient à peu près les mêmes, comme cela peut être le cas, par exemple, pour la Côte d'Or et le Libéria, ou pour les territoires d'une région géographique particulière. Il est absolument illogique de suggérer, comme le font les auteurs de la résolution soumise par la Quatrième Commission, qu'il est possible de faire des comparaisons entre, par exemple, la Malaisie d'une part, et le Royaume-Uni d'autre part, mais qu'on ne saurait en faire entre la Malaisie et d'autres territoires de la même région géographique, tel que le Siam ou un autre pays indépendant.

Si l'on établissait des comparaisons de ce genre, on s'apercevrait que certains Etats souverains ne jouissent même pas des niveaux et conditions de vie de certaines de nos colonies les moins développées. Cela n'expliquerait-il pas l'attitude de certains Etats souverains qui, tout en ne se privant pas de critiquer notre administration coloniale, tiennent si fort à nous enlever toute possibilité d'établir des comparaisons entre les niveaux de vie de nos colonies et ceux de leur propre territoire?

Je n'ai pas entendu jusqu'ici un seul argument démontrant d'une manière péremptoire pourquoi il ne faut pas étendre les comparaisons à tous les territoires, mais les limiter de la manière indiquée. La répugnance que manifestent certaines délégations à voir établir des comparaisons entre les conditions régnant dans les territoires coloniaux britanniques et celles qui existent dans des territoires souverains comparables constitue peut-être le plus bel hommage que l'administration coloniale britannique puisse recevoir. Je dois dire que l'attitude des délégations qui ont repoussé la formule proposée par le Comité *ad hoc* me déçoit.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, la délégation du Royaume-Uni appuiera l'amendement contenu dans le document A/436, et, s'il est adopté, l'ensemble de la deuxième résolution de la Quatrième Commission. Si l'ame idem n'est pas adopté, elle votera contre l'ensemble de la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Danemark.

M. LANNUNG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Je désire appuyer l'amendement (document A/436) à la deuxième résolution de la Quatrième Commission. Ayant été parmi les promoteurs de l'amendement proposé, je désire, afin d'obtenir que l'on revienne du projet de résolution de la Quatrième Commission au très utile texte transactionnel auquel le Comité *ad hoc* était parvenu, formuler une brève observation.

Je ne répéterai pas les nombreux et excellents arguments avancés par les orateurs qui m'ont précédé, en vue de faire disparaître les atteintes subies par la deuxième résolution à la Quatrième Commission. Je désire cependant souligner que la possibilité d'établir des comparaisons à l'aide des renseignements utiles provenant de ceux des territoires autonomes qui offrent une base na-

certainly is of great value to the Non-Self-Governing-Territories. Let me illustrate this point by a practical example.

Consider a case like that of the Arctic colony of Greenland, where a small population is scattered over a narrow coastline of several thousand miles, with quite special climatic characteristics and peculiar conditions of living, the chief means of subsistence being sealing, fishing and whaling. As a matter of course, any comparison between conditions in Greenland and the situation in the metropolis, the small and comparatively densely populated Denmark, with its highly developed agriculture and manufacturing industries, is in most respects of very little value or without any value whatsoever. On the other hand, it is obvious that a comparison with other Arctic regions may be extremely useful, such comparison being the only means of arriving at the real and fair evaluation of conditions prevailing and progress made in our Arctic colony.

May I further be permitted to call attention to the following point which I think is of great importance? It seems to me that in order to be consistent with ourselves, the General Assembly and each individual delegation must choose between two possible courses. One course is to interpret very liberally the provisions of the Charter—which, as we all know, asks only for transmission of certain data for information—and to supplement and enlarge the meaning of the Charter—all this after invoking the argument that the interests of the Non-Self-Governing Territories demand it. The other course is to adhere strictly to the letter of the Charter and to refuse to accept anything that goes beyond its provisions.

If certain delegations follow the latter course, it is quite logical that they will object to the use of statistical data from self-governing territories, however regrettable this might be. If, on the other hand, they adopt the first course and make extensive demands on the colonial Powers, it seems to me that it is neither logical nor reasonable at the same time not to be willing to collaborate so that the valuable comparisons we desire may be made possible.

I think it is necessary to make a choice here, and I wish to stress this point particularly with reference to the remarks made by my colleague from India. Just as the representatives of the USSR and other countries have done, he has gone very far with regard to the interpretation of the obligations of the colonial Powers under the Charter, while, at the same time, refusing to make any concession whatsoever on this point and invoking the provisions of the Charter in support of this attitude. It is, of course, much easier to vote for the extension of obligations of others than to accept the creation or the extension of obligations, however light they may

telle de comparaison, est certainement d'une grande valeur pour les territoires non autonomes. Qu'il me soit permis d'illustrer ce point par un exemple concret.

Considérons un cas comme celui de la colonie arctique du Groenland, où une population restreinte est dispersée sur une étroite bande de terre s'étendant le long de l'océan, sur plusieurs milliers de kilomètres, où les caractéristiques climatologiques sont très spéciales et les conditions de vie particulières, les principaux moyens de subsistance étant la chasse au phoque, la pêche et la chasse à la baleine. Il est évident que des comparaisons entre les conditions que l'on trouve au Groenland et celles qui existent dans la métropole de cette colonie, le Danemark, pays de superficie restreinte mais relativement très peuplé, où la culture et les industries manufacturières sont extrêmement développées, seraient, à bien des égards, de très peu de valeur ou même sans valeur aucune. D'autre part, il est évident qu'une comparaison avec d'autres régions arctiques pourrait être extrêmement utile, du fait qu'elle constituerait le seul moyen de déterminer véritablement et équitablement les conditions qui prévalent et les progrès qui sont accomplis dans notre colonie arctique.

Puis-je, en outre, me permettre d'attirer l'attention sur un point que j'estime être d'une grande importance? Je crois que si nous voulons être logiques avec nous-mêmes, il faut que l'Assemblée générale, et chaque délégation en particulier, adopte l'une ou l'autre des deux attitudes que voici: ou bien interpréter très largement les dispositions de la Charte—laquelle, comme nous le savons, ne demande que certains renseignements à titre d'information—compléter et développer son sens, cela en invoquant l'intérêt des territoires non autonomes; ou bien s'en tenir strictement à la lettre de la Charte et ne rien admettre qui dépasse le cadre de ses dispositions.

Si des délégations adoptent cette dernière attitude, il est parfaitement logique qu'elles fassent objection à l'emploi de données statistiques relatives à des territoires autonomes, aussi regrettable que cela puisse être. Si, d'autre part, elles adoptent la première attitude et formulent de grandes exigences à l'égard des Puissances coloniales, il ne me paraît ni logique, ni raisonnable, de ne pas consentir à collaborer et à rendre possible les très utiles comparaisons que nous désirons.

Je crois qu'il est nécessaire de prendre parti en l'occurrence, et je tiens à insister sur ce point, étant donné surtout les observations formulées par mon collègue de l'Inde. Comme les représentants de l'URSS et d'autres pays, il est allé très loin en ce qui concerne l'interprétation des obligations qui découlent de la Charte pour les Puissances coloniales, tout en se refusant à faire la moindre concession à ce sujet, et en invoquant les dispositions de la Charte à l'appui de son attitude. Il est évidemment beaucoup plus facile d'émettre un vote dont la conséquence est d'étendre les obligations qui incombent aux autres que d'accepter pour soi-même que des

be, which affect oneself. But it is not very logical.

Therefore, I recommend that this amendment (document A/436) be adopted.

THE PRESIDENT (*translated from Russian*): I have no more speakers on my list. We shall now proceed to vote.

Since there is an amendment (document A/436) to the second resolution, it should be put to the vote first. The amendment refers to paragraph 6 of the second resolution.

There has been a request for a roll-call vote. We shall therefore proceed to vote by roll-call.

A vote was taken by roll-call. The result of the vote was as follows:

In favour: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, France, Greece, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Against: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Ethiopia, Guatemala, Haiti, India, Iran, Liberia, Mexico, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstained: Honduras, Iraq, Lebanon, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Venezuela, Yemen.

The amendment (document A/436) was adopted by 30 votes to 18, with 9 abstentions.

THE PRESIDENT: (*translated from Russian*): I shall now put to a vote the second resolution contained in document A/424, as a whole, with the amendment to paragraph 6 just adopted.

A vote was taken by show of hands.

The resolution, as amended, was adopted by 44 votes to none, with no abstentions.

THE PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now turn to the third resolution. I call upon the Rapporteur of the Fourth Committee.

Mr. DORSINVILLE (Haiti) (*translated from French*): The third resolution deals with the information to be supplied on the results achieved in the matter of the participation of local populations in the work of local organs of administration. It reads as follows:

"Considering that the Members of the United Nations responsible for the administration of territories, the populations of which have not yet attained a full measure of self-government, undertake the obligation under Article 73 b to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions, according to the

obligations, si peu pesantes soient-elles, se trouvent créées ou étendues, mais cela n'est guère logique.

Je recommande donc que l'amendement figurant au document A/436 soit adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Nous allons maintenant passer au vote.

Etant donné qu'un amendement (document A/436) a été apporté à la deuxième résolution, il y a lieu de mettre d'abord cet amendement aux voix. L'amendement porte sur le paragraphe 6 de la deuxième résolution.

On a demandé l'appel nominal. Nous procéderons donc au vote par appel nominal.

On procède au vote par appel nominal. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Libéria, Mexique, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Honduras, Irak, Liban, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Venezuela, Yémen.

L'amendement (document A/436) est adopté par 30 voix contre 18, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la deuxième résolution, qui figure au document A/424, et dont nous venons d'amender le paragraphe 6.

On procède au vote à main levée.

La résolution amendée est adoptée par 44 voix contre zéro, sens abstention.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons maintenant à la troisième résolution. Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. DORSINVILLE (Haïti): La troisième résolution concerne les renseignements à fournir sur le progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Sa teneur est la suivante:

"Considérant que les Membres des Nations Unies responsables de l'administration de territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes s'engagent, en vertu de l'Article 73 b, à développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, à tenir compte de leurs aspirations politiques, et à les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux

particular circumstances of each territory and its peoples and their varying stages of advancement,

"The General Assembly"

"Considers that the transmission of information relating to the results achieved in the matter of the participation of local populations in the work of local organs of administration is entirely in conformity with the spirit of Article 73 of the United Nations Charter and recommends those Members responsible for Non-Self-Governing Territories to transmit such information."

The PRESIDENT: (*translated from Russian*): Several representatives have asked to speak in connexion with the third resolution. I call upon the representative of the United States of America.

Mr. SAYRE (United States of America): May I read the amendment (document A/437) which has been proposed by the delegations of Brazil, Denmark, France, Netherlands, Nicaragua, United States of America, and Uruguay to the third resolution submitted by the Fourth Committee? The text of the amendment is as follows—it is identical with the one adopted by the *Ad Hoc* Committee which met prior to the meeting of the Fourth Committee:

"The General Assembly,"

"Having noted that some Members responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories already have voluntarily transmitted information on the development of self-governing institutions in the Non-Self-Governing Territories;

"Considers that the voluntary transmission of such information and its summarizing by the Secretary-General are entirely in conformity with the spirit of Article 73 of the Charter, and should be therefore duly noted and encouraged."

I should like to speak very briefly concerning this resolution and the amendment which I have just read.

The original resolution as recommended by the *Ad Hoc* Committee states that the voluntary transmission of information is entirely in conformity with the spirit of Article 73 of the Charter, and should therefore be duly noted and encouraged. This was a joint proposal of the representatives of China, Cuba, and India in the *Ad Hoc* Committee. My Government, which, as a matter of fact, had actually included such information in the reports which it transmitted under Article 73 e, appreciated this acknowledgement of the voluntary action which it and other Governments had taken. While it had some misgivings as to the language used in referring to this voluntary action as being in conformity with the spirit of Article 73, nevertheless it felt that the use of the word "voluntary" and the general tone of the resolution permitted the United States to support the resolution. The *Ad Hoc* Committee's resolution was adopted without a dissenting voice among the sixteen members of that Committee. But what hap-

conditions particulières de chaque territoire et à leurs degrés variables de développement,

"L'Assemblée générale"

"Estime que la transmission de renseignements relatifs aux progrès réalisés dans la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement répond entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et recommande aux Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes de fournir des renseignements sur ces questions."

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Plusieurs représentants ont demandé la parole au sujet de la troisième résolution. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je donner lecture de l'amendement (document A/437), que les délégations du Brésil, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Nicaragua, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay ont proposé concernant la troisième résolution présentée par la Quatrième Commission? Le texte de cet amendement — celui-là même qu'avait adopté le Comité *ad hoc* qui s'est réuni avant la Quatrième Commission — est le suivant:

"L'Assemblée générale"

"Prend acte du fait que certains Membres qui assument l'administration de territoires non autonomes ont de leur propre mouvement transmis des renseignements relatifs au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes;

"Considère que la transmission spontanée de tels renseignements et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et doivent, en conséquence, être constatés et encouragés."

Je voudrais faire quelques brèves observations au sujet de cette résolution et de l'amendement dont je viens de donner lecture.

Il est dit, dans la résolution originale recommandée par le Comité *ad hoc*, que la communication volontaire de renseignements s'accorde pleinement avec l'esprit de l'Article 73 de la Charte, et qu'il convient en conséquence d'en prendre acte et de l'encourager. Telle était la proposition faite conjointement par les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Inde au Comité *ad hoc*. Mon Gouvernement qui, en fait, a déjà fait figurer des renseignements de ce genre dans les rapports qu'il a présentés en application de l'Article 73e, a été sensible à cette prise en considération du geste que lui et d'autres Gouvernements avaient spontanément accompli. Il éprouvait bien quelques appréhensions devant les termes représentant ce geste volontaire comme s'accordant avec l'esprit de l'Article 73, mais il estimait néanmoins que l'emploi du mot "spontanée," ainsi que le ton général de la résolution, permettaient aux Etats-Unis d'appuyer celle-ci. La résolution a été adoptée au Comité *ad hoc*.

pended to it when it reached the Fourth Committee?

First, a USSR amendment, adopted by a majority of one—that is the twenty-to-nineteen vote—deleted the word “voluntary” from the final paragraph of the resolution. That is a significant omission. It can be interpreted by some—and doubtless will be later—if the resolution passes—as implying an obligation, at the very least, a moral obligation, to transmit political information. In view of the Charter’s significant and careful omission of the word “political” in describing the information required under Article 73 e, this change in the view of my delegation, was a very unfortunate one.

Secondly, the USSR amendment which was carried in the Fourth Committee by this very bare majority of a single vote, in place of the more proper language of the *Ad Hoc* Committee’s resolution—which, remember, noted and encouraged the voluntary transmission of this information—substitutes the word “recommends” that such information be transmitted.

My delegation feels that the word “recommends” is too strong a word for such a resolution; in fact, it is almost one of the strongest words available to the General Assembly. It certainly seems to imply a moral obligation to carry out the recommendation. The USSR amendment, as adopted by the Fourth Committee with those two changes, therefore seems to us to go beyond the provisions expressed in Article 73 e of the Charter. The effect, evidently intended, of this amendment is to create an obligation which the Charter clearly and significantly avoids.

The United States delegation, therefore, opposes the third resolution in its present amended form. It joins those who propose the adoption of the amendment which I have just read (document A/437) and which is submitted by seven delegations in order to restore language which is in accordance with the provisions of the Charter, language originally proposed by China, Cuba and India and adopted by the *Ad Hoc* Committee without a dissenting voice.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Yugoslavia.

Mr. RIBNIKAR (Yugoslavia) (*translated from French*): A lengthy discussion took place in the Fourth Committee on the question whether States administering Non-Self-Governing Territories were obliged or not to supply information to the General Assembly on the participation of local populations in the work of local organs of administration.

The same discussion is being repeated here; it is taking the form of a debate of a legal and even philological nature on the various interpretations to be given the few words which comprise

sans qu’un seul membre, sur les seize que comptait le Comité, ait voté contre. Que s’est-il passé ensuite, lorsque la résolution est venue devant la Quatrième Commission?

En premier lieu, l’adoption à une voix de majorité — soit par vingt voix contre dix-neuf — d’un amendement proposé par la délégation de l’URSS a fait disparaître le mot “spontanée” du dernier paragraphe de la résolution. La suppression de ce mot est significative. Elle peut être interprétée — et nul doute qu’elle ne le soit ultérieurement par certains si la résolution est adoptée — comme impliquant une obligation, tout au moins morale, de communiquer des renseignements d’ordre politique. Etant donné l’absence significative et judicieuse du mot “politique” dans l’énoncé des renseignements figurant à l’Article 73 e, ma délégation estime que cette modification a été nettement malheureuse.

En deuxième lieu, l’amendement proposé par la délégation de l’URSS et adopté à la Quatrième Commission par cette faible majorité d’une seule voix, substitue, aux termes plus appropriés de la résolution du Comité *ad hoc* — laquelle, ne l’oubliions pas, prenait acte de la communication volontaire de renseignements et l’encourageait — le mot “recommande”, en ce qui concerne la communication de ces renseignements.

Ma délégation estime que le mot “recommande” est un terme trop fort pour une telle résolution; en fait, c’est un des termes les plus forts que puisse employer l’Assemblée générale. Il est certain qu’il paraît impliquer l’obligation morale de donner suite à la recommandation. L’amendement de la délégation de l’URSS, adopté par la Quatrième Commission, nous paraît donc outrepasser, du fait de ces deux modifications, les dispositions de l’Article 73 e de la Charte. Il vise évidemment à créer une obligation que la Charte a nettement, et d’une manière significative, évité de créer.

La délégation des Etats-Unis est opposée à la troisième résolution sous la forme modifiée sous laquelle elle se présente actuellement. Elle se rallie à ceux qui proposent d’adopter l’amendement dont je viens de donner lecture (document A/437), présenté par sept délégations en vue de rendre à la résolution des termes qui s’accordent avec les dispositions de la Charte, termes initialement proposés par la Chine, Cuba et l’Inde, et adoptés par le Comité *ad hoc* sans opposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie.

M. RIBNIKAR (Yougoslavie): A la Quatrième Commission, on avait discuté longuement la question de savoir si les Etats qui administrent les territoires non autonomes étaient obligés ou non de fournir à l’Assemblée générale des renseignements sur la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement.

La discussion se répète ici; elle prend la forme d’un débat de nature juridique, et même philologique, qui consiste à interpréter d’une façon ou d’une autre les quelques mots qui forment

sub-paragraph e of Article 73 of the Charter, and which make up only part of the sentence expressing the substance of that Article. This discussion hinges primarily on the question whether Chapter XI does or does not expressly mention the obligation to supply information of a political character.

States which possess colonies, and a few others which support their point of view, naturally assert that no such obligation exists.

The Yugoslav delegation considers, in this connexion, that it is necessary, at the present stage of the discussion, to recall the following two facts:

1. By signing Chapter XI of the Charter, States responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories assumed certain moral obligations implicit in Article 73 which is under discussion. According to the clear-cut provisions of that Article, these States have accepted as a sacred trust the obligation to develop self-government by the local inhabitants and the obligation to take due account of their political aspirations and to assist them in the progressive development of their free political institutions. In short, they have accepted the obligation to promote the political advancement of these peoples.

2. By signing the Charter, the same States assumed the obligation to respect certain principles which are universally and permanently valid, and which must be applied in connexion with the activities envisaged in Chapter XI of the Charter, as well as those referred to in all its other Chapters.

These general principles are expounded in the Preamble to the Charter and in Article 1, which sets forth the purposes and principles of the United Nations.

In the Preamble, the States Members of the United Nations proclaim their faith in the equal rights of States large and small, and in Article 1 they assume the obligation to respect the principle of equal rights and self-determination of peoples.

These are the great principles of the Charter, the basic principles which we should all consider as sacred. On these principles rest the moral force and the high prestige of our Organization. It is because the Charter gave clear expression to these principles that the peoples of the world, and particularly those of the Non-Self-Governing Territories, placed all their hopes in the United Nations.

During the Assembly's discussions, and especially during debates like the present one, where the question at issue is the political progress of peoples which are still non-self-governing or which have not yet acquired their independence, it is important that we should bear these general principles of the Charter constantly in mind.

The Yugoslav delegation therefore considers that the colonial Powers have assumed definite moral and legal obligations towards the peoples they have colonized and towards the United Na-

l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les mots qui forment une partie seulement de la phrase qui constitue le fond de l'Article lui-même. Cette discussion tourne surtout autour de la question de savoir si le Chapitre XI mentionne ou ne mentionne pas d'une façon expresse l'obligation de fournir des renseignements de caractère politique.

Les Etats qui possèdent des colonies et les quelques autres qui soutiennent leur point de vue affirment naturellement qu'une telle obligation n'existe pas.

La délégation yougoslave considère, à ce propos, qu'au stade actuel de la discussion, il est nécessaire de rappeler les deux faits suivants:

1. En signant le Chapitre XI de la Charte, les Etats responsables de l'administration des territoires non autonomes ont assumé certaines obligations morales découlant de l'Article 73, que nous discutons. D'après les dispositions très claires de cet Article, ces Etats ont accepté comme une mission sacrée l'obligation de développer la capacité des populations autochtones de s'administrer elles-mêmes, l'obligation de tenir compte de leurs aspirations politiques et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. En un mot, ils ont accepté l'obligation de favoriser le progrès politique de ces populations.

2. En signant la Charte, ces mêmes Etats ont assumé l'obligation de respecter certains principes qui sont valables en tous lieux et à tous moments et qui doivent être appliqués en ce qui concerne les activités prévues au Chapitre XI de la Charte aussi bien que celles dont il est question dans tous ses autres chapitres.

Ces principes généraux sont énoncés dans le préambule de la Charte et dans son Article 1 qui énonce les buts et principes des Nations Unies.

Par le Préambule, les Etats Membres des Nations Unies proclament leur foi dans l'égalité de droits des Etats grands et petits et, par l'Article 1, ils assument l'obligation de respecter le principe de l'égalité de droits des peuples comme de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Tels sont les grands principes de la Charte, les principes fondamentaux que nous devons tous considérer comme sacrés. C'est sur ces principes que reposent la force morale et le grand prestige de notre Organisation. C'est parce que la Charte a énoncé clairement ces principes que tous les peuples du monde, et surtout ceux des territoires non autonomes, ont mis tout leur espoir dans l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des discussions de l'Assemblée, surtout dans des débats où, comme dans celui-ci, il est question du progrès politique des peuples qui ne s'administrent pas encore eux-mêmes ou qui n'ont pas encore acquis leur indépendance, il est important que nous ayons constamment à l'esprit ces principes généraux de la Charte.

La délégation yougoslave considère donc que les Puissances coloniales ont assumé des obligations morales et juridiques formelles envers les peuples qu'elles ont colonisés et envers l'Organi-

tions, both by virtue of the provisions of Chapter XI of the Charter and in view of the Preamble and Article 1 of the Charter. These colonial Powers cannot evade these obligations either by more or less convincing legal interpretations of the Charter or by detaching a sentence or part of a sentence from the text of the Charter and interpreting and analysing it in various ways in order to prove that these passages do not contain what they do not desire to find in them.

We must not allow ourselves to be held back by a narrow formalism where humanity and broad-mindedness and whole-heartedness are required. We cannot be sticklers for formality when the future of millions of human beings is at stake. In discussing questions such as the one we are now considering, we must recall the noble principles on which the Charter is based and which some would have us forget; and we must demand that these principles be applied.

When in Chapters XI, XII and XIII, the Charter deals with the colonial system or the Trusteeship System, it clearly does so with the well-defined idea that these systems are provisional. Any situation which conflicts with the fundamental principle of the sovereign equality of nations is looked upon in the Charter as exceptional and abnormal, and when we speak here of the colonial system, we are bound to recognize that, according to the provisions of the Charter, it is inevitably doomed to disappear. Consequently it should be our duty to do all in our power to liquidate this exceptional and abnormal situation as soon as possible.

Since the obligations of which I have spoken exist, why do the colonial Powers seek to avoid transmitting to the Assembly the information mentioned in the third resolution by stressing its optional character? If these Powers are really carrying out the duties which they assumed when they signed the Charter, and if, as they claim, they have nothing to hide, why do they refuse to submit the necessary proof to the Assembly at regular intervals? There can be only one possible reply to this question.

The Yugoslav delegation considers that the third resolution, like the other resolutions adopted by the Fourth Committee, is in accordance with the spirit of the Charter and constitutes a step forward in United Nations action to promote the progress of the colonial peoples.

Accordingly, the Yugoslav delegation will vote in favour of that resolution.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. DAVIES (United Kingdom): I regret very much that the United Kingdom delegation is not able to share the interpretation of the Charter which has just been put to us by the representative

sation des Nations Unies tant en vertu des dispositions du Chapitre XI de la Charte qu'à l'égard du Préambule et de l'Article 1 de cette Charte. Ces Puissances coloniales ne peuvent échapper de telles obligations ni par des interprétations juridiques de la Charte plus ou moins convaincantes ni par des procédés consistant à détacher du texte de la Charte une phrase ou une partie de phrase, à les sectionner et à les analyser de différentes manières pour prouver que ces passages ne contiennent pas ce que l'on ne veut pas y trouver.

Nous ne devons pas nous laisser arrêter par un formalisme étroit là où il faut faire preuve d'humanité et montrer une largeur d'esprit et de cœur; nous n'avons pas le droit d'être formalistes lorsque l'avenir de millions d'êtres humains est en jeu. A l'occasion de la discussion de questions telles que celle que nous débattons en ce moment, nous devons rappeler les grands principes qui sont à la base de la Charte et que l'on voudrait nous faire oublier; nous devons exiger qu'ils soient appliqués.

Lorsque, dans les Chapitres XI, XII et XIII, la Charte traite du système colonial ou du Régime de tutelle, il est clair qu'elle le fait avec l'idée bien nette que ces systèmes sont provisoires. Toute situation qui est contraire au principe fondamental de l'égalité souveraine des nations est considérée par la Charte comme exceptionnelle et anormale, et, quand nous parlons ici du système colonial, nous sommes obligés de reconnaître que, d'après les dispositions de la Charte, ce système est inévitablement destiné à disparaître. Par conséquent, il serait de notre devoir de tout faire pour liquider le plus tôt possible cette situation exceptionnelle et anormale.

Dès l'instant où les obligations dont je viens de parler existent, pourquoi les Puissances coloniales cherchent-elles à éviter de transmettre à l'Assemblée les renseignements dont fait mention la troisième résolution, en insistant sur leur caractère facultatif? Si ces Puissances remplissent vraiment tous les devoirs qu'elles ont assumés en signant la Charte et si, comme elles le déclarent, elles n'ont rien à cacher, pourquoi, dans ces conditions, refusent-elles d'en fournir régulièrement les preuves à l'Assemblée? Est-il besoin de dire quelle est la seule réponse possible à cette question?

Le délégué de la Yougoslavie considère que la troisième résolution, ainsi que les autres résolutions adoptées par la Quatrième Commission, est conforme à l'esprit de la Charte et qu'elle constitue un pas en avant dans l'action des Nations Unies pour favoriser le progrès des peuples coloniaux.

Pour cette raison, la délégation de la Yougoslavie votera en faveur de cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. DAVIS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir déclarer que la délégation du Royaume-Uni est dans l'impossibilité de se rallier à l'interprétation de l'

of Yugoslavia. Nor can we share the interpretation given in the resolution which is now before us or in the amendment to that resolution. That is not because there is any slackness or hesitation at the thought of developing political self-government in the Non-Self-Governing-Territories of the United Kingdom. As is well known to representatives here, and as has already been stated from this rostrum several times during this debate, His Majesty's Government attaches the greatest importance to the political development of Non-Self-Governing-Territories. In fact, we can state that our record in this field is unsurpassed. Our record is open to all for examination, and the process of self-government continues.

Many examples could be given to this Assembly, were we to spend time in doing so. However, let me mention in passing, that, during this present session of the United Kingdom Parliament, it is intended to introduce legislation concerning the future status of Burma and Ceylon. Both of those countries will become eligible for membership in the United Nations when this legislation has passed through Parliament.

Malta, that gallant little island which stood up to the terrific bombardment during the war, has been granted a completely responsible government in respect to the whole range of her internal affairs. Even the Indian and Colombian representatives, speaking from this rostrum today, have paid tribute to the United Kingdom Government's handling of the political development of its non-self-governing colonies in this respect.

There are many other Commonwealth protectorates which are moving fast toward self-government. We could mention the Barbados, the Bahamas, Bermuda, Jamaica, Malaya, and some of the African colonies.

The development of nationhood is axiomatic in British policy. There are already many territories in Africa where settled administration itself is a development of the last half-century, and in which there are majorities of elected Africans serving on the legislative councils of the territories. These are not just advisory or consultative bodies; they are the very bodies which make the laws of the territories. They have the responsibility; they impose the taxes and vote the budget.

The United Kingdom Government respects the declarations of the purposes and principles for administering Non-Self-Governing colonies, set forth in Chapter XI. We do not dispute that.

Charte que vient de nous proposer le représentant de la Yougoslavie. Elle ne peut pas davantage se rallier à l'interprétation qu'en donne la résolution qui nous occupe ou que suggère l'amendement proposé pour cette résolution. Qu'on ne voie dans notre attitude ni tiédeur ni hésitation lorsqu'il s'agit de développer la capacité politique des territoires non autonomes du Royaume-Uni à s'administrer eux-mêmes. Comme les représentants ici présents le savent bien, et comme je l'ai déjà déclaré plusieurs fois à cette tribune au cours de ces débats, le Gouvernement de Sa Majesté attache la plus grande importance au développement politique des territoires non autonomes. En fait, nous pouvons dire que ce qu'il a accompli dans ce domaine n'a été surpassé par personne. Il est loisible à chacun de se rendre compte de ce que nous avons déjà fait, et la marche vers l'autonomie se poursuit.

Nous pourrions fournir à l'Assemblée de nombreux témoignages de ces progrès si nous disposions d'assez de temps. Je puis tout au moins signaler le fait que l'on se propose de présenter au Parlement du Royaume-Uni, au cours de la présente session, des dispositions législatives concernant le futur statut de la Birmanie et de Ceylan. Lorsque ces dispositions auront été adoptées par le Parlement, ces deux pays seront en mesure de demander leur admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Mais Malte, la vaillante petite île qui a résisté aux terribles bombardements qui lui ont été infligés pendant la guerre, a maintenant un gouvernement dont relèvent exclusivement toutes les questions rentrant dans le cadre de ses affaires intérieures. Même les représentants de l'Inde et de la Colombie, qui ont pris la parole ici même aujourd'hui, ont rendu hommage à la manière dont le Gouvernement du Royaume-Uni prend soin du développement politique de ses colonies non autonomes et les conduit à l'autonomie.

Beaucoup d'autres protectorats du Commonwealth avancent rapidement dans cette voie. Je puis citer parmi eux la Barbade, les îles Bahamas, les Bermudes, la Jamaïque, la Malaisie, ainsi que quelques-unes de nos colonies africaines.

L'accession au rang de nation constitue un axiome de la politique britannique. Il y a déjà, en Afrique, de nombreux territoires où l'administration établie témoigne des progrès accomplis au cours des dernières cinquante années, et où, dans les organes législatifs, la majorité des membres se compose d'Africains choisis par voie d'élection. Ces organes n'ont pas seulement pour fonctions de donner des conseils et des avis; ils ont pour attributions de faire les lois qui régissent les territoires; ils sont investis de charges; ils établissent les impôts et votent le budget.

Le Gouvernement du Royaume-Uni respecte les déclarations du Chapitre XI touchant le but auquel doit tendre l'administration des colonies non autonomes. Nous ne contestons aucunement ces principes.

In the light of the facts I have stated, no honest critic can be in any doubt whatsoever of the sincerity of British intentions to develop colonial territories until self-government is achieved. The process will continue, and the facts already speak for themselves. Nevertheless, the United Kingdom delegation feels obliged, for various reasons, to oppose any resolution directed toward securing the transmission to the Secretary-General of the United Nations of information on the political and constitutional development of those territories. I shall give the reasons why we adopt that point of view.

The reasons for that stand are partly technical and partly substantive. The technical reason is already well known. The Article of the Charter which deals with the transmission of information to the Secretary-General in respect of Non-Self-Governing Territories is Article 73, which has been frequently quoted here today. Sub-paragraph e of that Article clearly limits the subjects on which such information is to be transmitted to economic, social and educational conditions. The United Kingdom delegation entirely agrees with the statement made by the representative of the United States in the Fourth Committee of the legal principle that the inclusion and specific mention of these three topics must be taken as excluding information under other headings, such as political and constitutional.

The representative of the USSR suggested this morning that, as the word "political" is referred to in an earlier section of Article 73—that is, sub-paragraph b—it should therefore be taken to apply to sub-paragraph e of Article 73 as well.

It would seem clearer to us to interpret it in this way. The fact that it was omitted from one section after having appeared in the other would show that it was not intended that such information should be submitted. Moreover, we are sustained in that belief by reference to the memorandum prepared for the Fourth Committee by the Secretariat on the origins of Article 73 of the Charter. That document shows clearly that when the draft of the Charter was drawn up by the representatives of the sponsoring Powers at San Francisco, a suggestion to include the word "political" was considered and rejected. That is an historic fact. In face of it, there is no use in arguing, as certain delegations have argued in the Fourth Committee, that a request for the transmission of political information is in conformity with the spirit of the Charter. We cannot accept that interpretation in view of what happened at San Francisco and in view of our reading of the Charter itself.

Devant les faits que je viens de mentionner, aucune personne de bonne foi, même animée d'un esprit critique, ne peut éprouver le moindre doute quant aux intentions du Royaume-Uni de développer la capacité de ses territoires coloniaux à s'administrer eux-mêmes, jusqu'à ce que la fin recherchée soit atteinte. Ce travail de développement se poursuivra, et les faits témoignent des résultats déjà obtenus. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni estime devoir, pour diverses raisons, combattre toute résolution tendant à ce que soient communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements relatifs au développement politique ou constitutionnel des territoires. Je vais maintenant exposer les raisons qui nous incitent à adopter cette attitude.

Ces raisons portent à la fois sur des questions techniques et sur des questions de fond. La raison technique est déjà connue: elle découle de l'Article de la Charte qui traite de la communication au Secrétaire général de renseignements relatifs aux territoires non autonomes, c'est-à-dire de l'Article 73, qui a été invoqué ici à maintes reprises aujourd'hui. Le paragraphe e de cet Article limite nettement les questions sur lesquelles doivent porter les renseignements aux questions économiques, sociales et de l'instruction. La délégation du Royaume-Uni se rallie entièrement à la déclaration faite à la Quatrième Commission par le représentant des Etats-Unis, concernant le principe juridique selon lequel la mention précise de ces trois ordres de questions indique que les renseignements portant sur des sujets d'un autre ordre, politique et constitutionnel, ne sont pas visés.

Le représentant de l'URSS a suggéré ce matin que, du fait que le mot "politique" figure dans un paragraphe précédent de l'Article 73 — le paragraphe b — on devrait considérer qu'il s'applique également au paragraphe e.

Il y a, nous semble-t-il, une interprétation qui s'imposerait davantage; c'est celle-ci: le fait qu'on ne trouve plus ce mot, qui figure dans un paragraphe précédent, montrerait précisément que l'on n'a pas désiré que ces renseignements soient transmis. Nous sommes confirmés dans cette croyance par le mémorandum préparé par le Secrétariat pour la Quatrième Commission touchant la genèse de l'Article 73 de la Charte. Ce document établit clairement que, tandis qu'à San-Francisco les représentants des Membres originaires de l'Organisation procédaient à l'élaboration de la Charte, une proposition tendant à inclure le mot "politique" dans le paragraphe qui nous occupe fut avancée et repoussée. C'est là un fait historique. Il ne sert de rien d'aller contre et de prétendre, comme certaines délégations l'ont fait à la Quatrième Commission, que c'est agir en accord avec l'esprit de la Charte que de demander la communication de renseignements d'ordre politique. Si nous nous en rapportons à ce qui s'est passé à San-Francisco, ainsi qu'à notre interprétation du texte même de la Charte, nous ne pouvons nous rallier à une telle manière de voir.

The United Kingdom takes the position that all Members of the United Nations, by ratifying the Charter as it actually stands, expressed themselves as satisfied to base their international relations upon the Charter. In other words, they have expressed themselves as satisfied that political information in this connexion need not be transmitted; that it was not intended that such information should be transmitted; and also that, for the Assembly now to adopt the resolution recommending the transmission of such information would be to depart from the Charter. The present resolution, in whatever form of words it may be expressed, is an attempt, in our view, to impose an additional obligation upon certain Member States over and above the obligations which they accepted in the Charter as originally drawn up and subsequently ratified. It is, in our view, an attempt to extend the Charter by Assembly resolution, and that we think to be a very dangerous process.

There is no use in saying that this material is desired solely for information purposes, because past experience has already shown that these words constitute no safeguard whatsoever. Once the information is available and given for this purpose, it may be used for others.

Many delegations light-heartedly ignore the fact that those words included in Article 73 e of the Charter, in regard to the economic, social and educational material, are particularly limited in that respect. Apart, however, from the technical argument, there are the reasons of substance—reasons which again sustain the United Kingdom delegation in opposing this resolution in whatever form it appears before this Assembly.

The great majority of the Non-Self-Governing Territories, for which His Majesty's Government in the United Kingdom is responsible, have, as I have already said, advanced a very long way along the road toward self-government. They may not yet be nations in some cases, but they have a very strong sense of nationhood. They are just as sensitive about interference from the outside as any other sovereign country would be of outside interference in its internal affairs. These Non-Self-Governing Territories, conscious of their nationhood, would therefore bitterly resent any attempt by foreign countries to criticize, or to meddle in any way whatsoever with their constitutional progress and their relationship with the United Kingdom. That was made very clear indeed to the Colonial Secretary by the delegates who attended a recent conference held in the Caribbean over which the Secretary of State for Colonial Affairs presided, a conference which was referred to from this rostrum at the one hundred and sixth plenary meeting.

Moreover, I venture to assert that to bring the political evolution of these territories within the field of discussion and recommendation by an international political assembly of this kind would

Le Royaume-Uni estime que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en ratifiant la Charte sous sa forme présente, ont déclaré consentir à fonder sur elle leurs relations internationales. En d'autres termes, ils ont consenti à ne pas demander la communication de renseignements d'ordre politique; ils ont reconnu que celle-ci n'était pas prévue; ils ont reconnu également qu'en votant maintenant une résolution recommandant la communication de ces renseignements, l'Assemblée s'écarterait des termes de la Charte. La présente résolution, quel que soit le texte qu'on lui donne, constitue à notre avis une tentative tendant à imposer une obligation à certains Etats Membres en plus des obligations qu'ils ont acceptées en vertu du texte primitif de la Charte, ratifié par la suite. C'est, à notre avis, une manœuvre visant à élargir le cadre de la Charte au moyen d'une résolution de l'Assemblée, et nous estimons que c'est là un procédé très dangereux.

C'est peine perdue que de dire que ces renseignements sont recherchés uniquement à titre d'information, car l'expérience a déjà fait apparaître l'inanité de telles déclarations en matière de garanties. Une fois les renseignements donnés au titre en question, rien n'empêche qu'ils ne soient utilisés à d'autres fins.

De nombreuses délégations négligent, sans paraître s'en soucier beaucoup, le fait que les mots employés au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte, en ce qui concerne les renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction, traduisent à cet égard l'intention expresse de marquer une restriction. Quoi qu'il en soit, il y a, indépendamment de cette raison technique, des raisons portant sur des questions de fond, qui incitent également la délégation du Royaume-Uni à combattre cette résolution sous quelque forme qu'elle puisse être présentée à l'Assemblée.

Pour la plus grande partie, les territoires non autonomes que le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni est chargé d'administrer ont déjà, comme je l'ai dit, beaucoup avancé dans la voie de l'autonomie. Certains d'entre eux ne sont peut-être pas encore des nations, mais ils ont un sens national très fort. Ils sont aussi ombrageux à l'endroit d'une ingérence étrangère que le serait n'importe quel Etat souverain. Ces territoires non autonomes, conscients de leur qualité de nation, s'irriteraient donc fort de voir des pays étrangers essayer d'exprimer des critiques ou d'intervenir de quelque manière que ce soit dans la question de leur progrès constitutionnel et de leurs relations avec le Royaume-Uni. Sur ce point, le Secrétaire aux Colonies a été nettement fixé, récemment, par les délégués à une conférence tenue aux Antilles sous sa présidence, conférence de laquelle il a été fait mention ici même lors de la cent-sixième séance plénière.

J'oserais prétendre en outre que ce ne serait pas servir au mieux les intérêts des populations de ces territoires que d'amener la question de leur évolution politique dans le champ des dé-

not in fact be conducive to the best interests of the people of these territories. It would neither be sought by them nor serve their interests.

As was pointed out this morning by the representative of New Zealand, votes cast in this General Assembly are not always cast according to the conscience, shall we say, of those casting them, but rather upon the instructions of their Governments. We all know that votes are not always cast solely in relation to the merits of the particular question under discussion. They may be affected by all sorts of diplomatic and political considerations which have no bearing whatsoever on the well-being of colonial peoples. We therefore think that to take any step which could be interpreted as a step in the direction of transferring responsibility for these matters from the legislative councils of the territories, and of the United Kingdom Parliament itself, to a body such as this would raise very violent opposition not only in the United Kingdom but also in the colonial territories themselves. Indeed, it would expose these territories to a kind of international political exploitation whereby their destinies would be made the sport of power politics among the nations of the world. As a colonial Power, we could not allow that.

I cannot seriously believe that to be the intention of the United Nations. I know that it was not the intention of the Charter; in fact, it is explicitly ruled out by the Charter.

As the United Kingdom representative has already said in the Fourth Committee, there is a vast difference between the publication of information of the kind under consideration and its formal transmission to the Secretary-General of the United Nations. There is no secrecy about this information. We have pointed out on many occasions that it is available to all those who wish it. All the constitutional instruments of the territories for which His Majesty's Government in the United Kingdom is responsible—the acts of Parliament, the orders in Council, the local ordinances—are public documents which are available to all. The territories are open to all to visit; there are no closed doors. All constitutional reforms are published, all proposals are published, and those which are laid before Parliament and the Legislative Councils are immediately available. They are all open to free comment in a free Press, and they are publicly debated in the Legislative Councils and, where appropriate, in the United Kingdom Parliament.

In our view, that is the correct and proper way of doing things, and that is what the colonial peoples themselves wish. It is a completely democratic process which is working out smoothly and

bats et des recommandations d'une assemblée politique internationale comme celle-ci. C'est là une chose que ces populations ne demanderaient pas et qui ne servirait pas leurs intérêts.

Ainsi que l'a fait remarquer ce matin le représentant de la Nouvelle-Zélande, les suffrages exprimés au sein de cette Assemblée générale ne le sont pas toujours selon, dirais-je, la conscience de ceux qui les expriment, mais plutôt en exécution des instructions qu'ils tiennent de leurs Gouvernements. Nous savons tous que ces suffrages ne sont pas toujours déterminés uniquement en fonction des questions débattues, prises en elles-mêmes; ils peuvent se trouver déterminés plus ou moins par toutes sortes de considérations diplomatiques et politiques qui n'ont aucun rapport avec le bien-être des populations coloniales. Nous estimons donc qu'une mesure pouvant donner à penser que l'on s'engage, en cette matière, dans la voie du transfert des responsabilités des conseils législatifs de ces territoires et du Parlement du Royaume-Uni lui-même, à un organe tel que cette Assemblée, provoquerait une opposition très violente, non seulement dans le Royaume-Uni, mais aussi dans les territoires coloniaux eux-mêmes. En fait, une telle mesure exposerait ces territoires à une sorte d'exploitation politique internationale et leur destinée deviendrait le jouet des nations du monde pratiquant la politique de puissance. En tant que Puissance coloniale, le Royaume-Uni ne saurait le permettre.

Je ne puis croire réellement que ce soit là l'intention de l'Organisation des Nations Unies. Je sais que ce n'était pas l'intention des auteurs de la Charte; en fait, le texte de celle-ci l'excute expressément.

Comme le représentant du Royaume-Uni l'a déjà dit à la Quatrième Commission, il y a une différence considérable entre la publication de renseignements du genre de ceux qui nous occupent et leur communication officielle au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces renseignements n'ont rien de secret. Nous avons signalé à maintes reprises qu'ils sont à la disposition de tous ceux qui désirent en avoir connaissance. Tous les instruments constitutionnels concernant les territoires que le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni est chargé d'administrer — lois du Parlement, arrêtés en Conseil, ordonnances locales — sont des documents publics qui sont à la disposition de tous. Les territoires sont ouverts à qui veut les visiter; il n'y a pas de zones interdites. Toutes les réformes d'ordre constitutionnel, toutes les propositions avancées à ce sujet sont rendues publiques, et l'on peut se procurer immédiatement le texte de celles dont le Parlement et les Conseils législatifs sont saisis. Ces documents peuvent être commentés en toute liberté par une presse libre; ils sont discutés publiquement dans les Conseils législatifs, et, lorsqu'on le juge opportun, au Parlement britannique.

C'est là, à notre avis, la bonne manière de procéder, celle que désirent les populations coloniales elles-mêmes. C'est une manière parfaitement démocratique, qui ne soulève aucune difficulté

satisfactorily throughout the British Colonial Empire. It has proved successful over a long period of time.

It may therefore be asked whether we should not support at least the amendment designed to restore the text of the *Ad Hoc* Committee's report. This amendment would, in our view, record the fact that the action of other Governments in transmitting such information was a tendency to be noted and encouraged. We do not wish to prevent any of the Member States that have responsibilities under Chapter XI from transmitting such information if they wish to do so, but it is not the practice of the United Kingdom, and it never has been its practice, to vote in favour of encouraging other countries to take a course of action which it is not prepared to take itself.

Other countries may be a little less sensitive on this point. It is, I fear, a frequent practice in such bodies as the International Labour Organisation for countries light-heartedly to vote in favour of conventions which they themselves do not intend to ratify. We have heard from this rostrum people talking vigorously against countries which have ratified conventions that they have not ratified. We have heard it in the Third Committee in connexion with trade union rights.

That is not the practice of the United Kingdom Government. Accordingly, we shall vote against any proposal designed to encourage or recommend transmission to the United Nations of any information of a political or constitutional character.

We will do so because we do not intend to transmit it ourselves. We do not feel that any legitimate blame can attach to us for not being willing to do something that every nation that has ratified the Charter has agreed it is not necessary for us to do. For these reasons, the delegation of the United Kingdom will vote against the resolution, whether it is amended or not.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I call upon the representative of Pakistan.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan (Pakistan) : The very clear speech which the representative of the United Kingdom has just delivered, in spite of its clarity, is somewhat bewildering.

With respect to the contention that Article 73 e of the Charter does not make it obligatory upon the States concerned to transmit information, I am disposed to agree with him. The language of the paragraph restricts the obligation to transmit information to "statistical and other information of a technical nature relating to economic, social, and educational conditions in the territories for which they are respectively responsible."

But when it is further contended that it actually excludes information upon other matters, and

et qui donne satisfaction dans tout l'empire colonial britannique. Il y a maintenant longtemps qu'elle a fait ses preuves.

Dans ces conditions, on pourrait demander si nous ne pourrions pas appuyer au moins l'amendement visant à rétablir le texte figurant dans le rapport du Comité *ad hoc*. A notre avis, cet amendement consacrera le fait que la communication, par d'autres Gouvernements, de renseignements comme ceux dont il s'agit, mérite d'être prise en considération et encouragée. Nous ne voulons pas empêcher les Etats Membres auxquels le Chapitre XI impose des obligations de communiquer ces renseignements si bon leur semble; mais il n'est pas, il n'a jamais été, dans les habitudes du Royaume-Uni d'encourager, en votant une proposition, d'autres pays à adopter une ligne de conduite qu'il n'a pas l'intention d'adopter lui-même.

Il est possible que d'autres pays ne soient pas aussi scrupuleux à ce sujet. Je crains qu'il n'en soit assez souvent ainsi dans des organismes tels que l'Organisation internationale du Travail, où des pays votent avec désinvolture en faveur de conventions qu'ils n'ont pas, pour leur part, l'intention de ratifier. Nous avons entendu des représentants s'exprimer sans ménagements, du haut de cette tribune, à l'égard de pays qui avaient voté en faveur de conventions qu'ils n'ont pas ratifiées eux-mêmes. Nous avons entendu des déclarations de ce genre à la Troisième Commission, à propos des droits syndicaux.

Cette manière d'agir n'est pas celle du Gouvernement du Royaume-Uni. Nous voterons donc contre toute proposition tendant à encourager ou à recommander la communication à l'Organisation des Nations Unies de tous renseignements d'ordre politique ou constitutionnel.

Nous voterons contre cette proposition parce que nous n'avons pas nous-mêmes l'intention de communiquer de tels renseignements. Nous estimons qu'on ne saurait, avec raison, nous blâmer de ne pas vouloir faire ce que toutes les nations ont reconnu, en ratifiant la Charte, qu'il n'était pas utile que nous fassions. Pour ces motifs, la délégation du Royaume-Uni votera contre la résolution, qu'elle soit amendée ou non.

The PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Le très clair exposé que vient de nous faire le représentant du Royaume-Uni ne laisse pas, malgré sa netteté, d'être quelque peu déconcertant.

Je suis d'accord avec lui lorsqu'il déclare que le paragraphe e de l'Article 73 n'oblige pas les Etats intéressés à communiquer certains renseignements. D'après le texte de ce paragraphe, ces Etats ne sont tenus de communiquer que des "renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables".

Mais lorsque le représentant du Royaume-Uni soutient ensuite que le paragraphe e exclut en

particularly upon political matters, with great respect, I do not agree. If the word "exclusion" is meant only in the sense that it does not make it obligatory, it does exclude such information. But if "exclusion" means that it demands the transmission of only such information as is specifically stated in the text of the Article, I do not agree as I have said respectfully and with diffidence—for after all, English is not my mother tongue and it is the mother tongue of the representative of the United Kingdom. But I should have thought that the paragraph leaves it completely free to the States concerned to transmit information on other matters or not to transmit information on other matters as they choose.

So much with regard to the purpose of subparagraph e. But there are earlier paragraphs which give us some indication with regard to what would be desirable. "Members of the United Nations which have or assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government recognize the principle . . . and accept as a sacred trust the obligation to . . . develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions, according to the particular circumstances of each territory and its peoples and their varying stages of advancement."

That obligation is undertaken as a "sacred trust". It has been contended from this rostrum by the representative of the United Kingdom that the United Kingdom has already carried out this obligation, that the United Kingdom was already carrying out this obligation before it was enshrined in the Charter, that the United Kingdom recognized it as a "sacred trust" and was doing all it could do and could reasonably be called upon to do to fulfil this trust. By and large, I accept that statement as correct.

But what is the difficulty which prevents the United Kingdom or other States similarly concerned from taking the United Nations into their confidence with regard to the manner in which they are seeking to fulfil this sacred trust, this obligation, and the degree to which the obligation is being fulfilled? After all, that is all that they are requested to do. The representative of the United Kingdom said the reasons were of two kinds: one, a technical reason and the second, a substantive reason.

I have already attempted to deal with the technical reason that he advanced. The technical reason is that subparagraph e of this Article excludes the transmission of information on political matters. As I have said, with all respect, I do not read the paragraph in that way. The paragraph makes obligatory the transmission of a certain

fait les renseignements relatifs à d'autres questions, notamment les renseignements d'ordre politique, je regrette de ne plus pouvoir le suivre dans son raisonnement. Si par "exclure", il entend que l'Article 73, paragraphe e, ne rend pas la communication de tels renseignements obligatoire, ceux-ci sont exclus en effet. Mais s'il entend que cet Article demande seulement la communication des renseignements—dont son texte fait mention, je regrette de devoir dire—in toute modestie, car après tout, l'anglais n'est pas ma langue maternelle, alors qu'elle est celle du représentant du Royaume-Uni — que je ne suis pas d'accord avec lui. J'aurais vraiment pensé que le paragraphe en question laisse les Etats intéressés entièrement libres de communiquer ou de ne pas communiquer, à leur gré, des renseignements portant sur des questions autres que celles dont il fait mention.

C'est tout ce que je dirai en ce qui concerne le but du paragraphe e. Mais nous trouvons avant lui des paragraphes qui nous donnent quelques indications quant aux fins qu'il serait souhaitable d'atteindre. "Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe . . . acceptent comme une mission sacrée l'obligation de . . . développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement."

Cette obligation est acceptée comme une "mission sacrée". Le représentant du Royaume-Uni a déclaré à cette tribune que le Royaume-Uni s'est déjà acquitté de cette obligation, qu'il s'en acquittait déjà avant qu'elle ne fût inscrite dans la Charte, qu'il l'accepte comme une "mission sacrée" et qu'il fait tout ce qu'il est raisonnable de faire, et de lui demander de faire, pour s'en acquitter. Dans l'ensemble, j'admetts la justesse de cette déclaration.

Mais alors, quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que le Royaume-Uni et les autres Etats qui sont dans la même situation instruisent l'Organisation des Nations Unies de la manière dont ils s'efforcent de s'acquitter de cette mission sacrée, de cette obligation, et de la mesure dans laquelle ils s'en acquittent? Après tout, c'est là tout ce qu'on leur demande. Le représentant du Royaume-Uni nous dit que ces raisons sont de deux sortes; les unes portant sur une question technique et d'autres sur des points de fond.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la raison technique selon laquelle le paragraphe e de l'Article de la Charte exclurait la communication de renseignements d'ordre politique. J'ai déjà dit que je regrette de ne pouvoir me rallier à l'interprétation que le représentant du Royaume-Uni donne du paragraphe e. Ce para-

kind of information and makes it a "sacred trust" of the States concerned to transmit such information, but it does not exclude the transmission of other kinds of information. As a matter of fact, both the resolution submitted by the Fourth Committee and the amendment proposed, which would restore the language of the resolution to the wording adopted by the *Ad Hoc* Committee, recognize that the transmission of information of a political character is in accord with the spirit of the Charter. After all, the Charter sets out as an objective the development of self-government in Non-Self-Governing Territories, and it is obvious therefore that if the United Nations is to succeed in that task, the information transmitted and the degree to which that obligation is fulfilled must be in accord with the spirit of the Charter.

The substantive reasons advanced were first, that the United Kingdom is very sensitive in these matters, and secondly, that the transmission of such information would be bitterly resented by the peoples of the Non-Self-Governing Territories themselves.

With regard to the sensitiveness of a particular Government, I have nothing to say. But with regard to the second reason that has been advanced, I again beg to differ. I do not think any section of the peoples of a Non-Self-Governing Territory would have reason to resent the fact that information was being sent to the United Nations concerning the steps being taken in that territory to make it a self-governing territory. I do not know why the transmission of such information should be resented. It was said that it may be resented because the people in the territory concerned feel that they do not desire interference in their affairs by foreign nations. I do not believe that such great accord and such a deep degree of almost conjugal trust obtains between Non-Self-Governing Territories and those who govern those territories that the Non-Self-Governing Territories would object to information of that very delicate and intimate nature.

On the other hand, it was argued, and in the same breath: but we have nothing to hide; that information is available to everybody; we publish everything concerning this matter; therefore, it is available to everybody. What was objected to was the transmission of this information to the United Nations. What the difference was between the two, the representative failed to explain.

If it is true, and I believe it is true, that information of that kind, so far as the United Kingdom's Non-Self-Governing Territories are concerned, is available, the only risk that the United Kingdom runs by not transmitting it in

graphé fait, de la communication d'un certain ordre de renseignements, une obligation qui, pour les Etats intéressés, constitue "une mission sacrée", mais il n'exclut pas la communication de renseignements d'un autre ordre. En fait, la résolution présentée par la Quatrième Commission, ainsi que l'amendement proposé—lequel rendrait à la résolution le texte adopté par le Comité *ad hoc*—reconnaissent tous deux que la communication de renseignements d'ordre politique s'accorde avec l'esprit de la Charte. Après tout, la Charte propose comme objectif le développement de la capacité des populations des territoires non autonomes à s'administrer elles-mêmes, et il est par conséquent évident que, si l'Organisation des Nations Unies veut atteindre cet objectif, la communication de renseignements, ainsi que la mesure dans laquelle on y procède, doivent être conformes à l'esprit de la Charte.

Quant aux raisons portant sur des questions de fond, ce sont tout d'abord les scrupules que le Royaume-Uni éprouve en la matière, ensuite le vif mécontentement que la communication des renseignements dont il s'agit provoquerait parmi les populations des territoires non autonomes.

Sur les scrupules éprouvés par tel ou tel Gouvernement, je n'ai rien à dire, mais en ce qui concerne la seconde raison, qu'il me soit permis, une fois de plus, de déclarer que je ne suis pas d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Je ne crois pas qu'il puisse se trouver, dans les territoires non autonomes, des populations qui s'irriteraient de la communication à l'Organisation des Nations Unies de renseignements indiquant les mesures qui sont prises à l'effet de les rendre autonomes. Je ne vois donc pas comment la communication de tels renseignements pourrait être prise en mauvaise part par ces populations. On a donné comme raison que les populations des territoires intéressés n'aiment pas que des nations étrangères se mêlent de leurs affaires. Je ne crois pas qu'il y ait entre les territoires non autonomes et ceux qui les gouvernent un accord et une foi quasi conjugale, au point que la communication, à l'Organisation des Nations Unies, de renseignements touchant des relations d'un caractère aussi délicat et aussi intime soulèverait des protestations de la part des populations de ces territoires.

On nous a dit, d'autre part, tout aussitôt: nous n'avons rien à cacher; les renseignements en question sont à la disposition de tous; tout ce qui a trait à la question qui nous occupe est publié; par conséquent, chacun peut se procurer ces renseignements. L'objection porte donc sur la communication des renseignements à l'Organisation des Nations Unies. Où est la différence? Sur ce point, le représentant du Royaume-Uni ne nous a fourni aucun éclaircissement.

S'il est exact, et je le crois, que l'on peut se procurer des renseignements de cet ordre en ce qui concerne les territoires non autonomes du Royaume-Uni, celui-ci court le risque, en ne les communiquant pas sous une forme arrêtée par

an orderly fashion—which it shall determine—and in the proper perspective, is that it will be obtained but may be misinterpreted. The chance that is being offered to the United Kingdom is the chance to put the information in the order in which it desires it to be studied and against the background which it desires should be present when the progress towards self-government in those territories is being appraised. The United Kingdom is just declining that chance.

Furthermore, the United Kingdom representative says that however much you might make it clear, as you seek to do through the amendment, that such information when transmitted is voluntarily transmitted, and however much you might make it plain that you merely want to note its transmission and encourage its transmission, the United Kingdom will oppose even the amendment.

For this reason, he continued, if the amendment is adopted and countries are encouraged to transmit such information, what would our reaction be? Inasmuch as we do not propose to transmit it, we will be feeling that we are less virtuous than other nations in this respect, and we beg you not to create that uncomfortable feeling in our minds. We will not feel uncomfortable ourselves, but the United Nations might think that others are behaving better in this matter than we are, and we would not wish to appear in that light.

Is that a substantial reason for opposing even this amendment which would make it clear beyond doubt that those States that do transmit information of this character are doing it voluntarily? There is no objection by virtue of the language of sub-paragraph e of Article 73 to the transmission of this information. Its transmission is in accord with the spirit of the Charter inasmuch as the Charter lays down as a "sacred trust" the obligation to develop self-governing institutions and self-government in these territories. Is it a substantial reason when it is clear that the transmission is to be noted and that such transmission is to be encouraged, that is, that the United Nations would like other nations to do it also?

The United Kingdom says: no, that which we do not propose to do ourselves, we would not even wish others to be encouraged to do.

These are, as I have already submitted, very disappointing reasons. If the United Kingdom has nothing to hide, this would be an excellent opportunity for the United Kingdom to take pride in and to claim credit for what it is doing in these territories and to submit the information. But if, for its own reasons, it chooses not to, no blame attaches to it if the amendment is adopted or even if the resolution is adopted, because it is quite clear that the transmission of this kind of information is not obligatory. Therefore, if the United Kingdom does not choose to send such

lui-même—qui donne de la question la représentation qui convient—de voir ces renseignements obtenus mais mal interprétés. L'occasion lui est offerte de présenter ces renseignements dans l'ordre et dans le cadre où il désire qu'on les considère quand viendra le moment de se rendre compte des progrès accomplis par les territoires en question dans la voie de l'autonomie, et cette occasion, le Royaume-Uni refuse de la saisir.

Qui plus est, son représentant déclare que, quel que soit le soin que l'on apporte à préciser, comme dans l'amendement, que la communication des renseignements en question est un acte volontaire, quel que soit le soin que l'on prenne à bien faire entendre que tout ce que l'on veut, c'est prendre acte de cette communication et l'encourager, le Royaume-Uni votera quand même contre cet amendement.

Pour cette raison, dit-il encore, si l'amendement est adopté, et si les pays sont encouragés à communiquer ces renseignements, quelle sera notre réaction? N'ayant pas l'intention, de communiquer ces renseignements nous-mêmes, nous aurons le sentiment que d'autres nations se conduisent mieux que nous à cet égard. De grâce, épargnez-nous ce sentiment désagréable. Nous-mêmes nous ne trouverions pas qu'il y ait à redire à notre conduite, mais l'Organisation des Nations Unies pourrait penser que d'autres se comportent mieux à cet égard, et nous ne voudrions pas apparaître sous un tel jour.

Est-ce là une raison de fond pour laquelle on doit voter contre un amendement qui établirait, sans l'ombre d'un doute, que les Etats qui communiquent des renseignements de cet ordre le font de leur propre gré? Les termes du paragraphe e de l'Article 73 ne s'opposent pas à la communication de ces renseignements. Cette communication est conforme à l'esprit de la Charte, attendu que celle-ci fait de l'obligation de développer les institutions autonomes des territoires, ainsi que leur capacité à s'administrer eux-mêmes, une "mission sacrée". Peut-on voir là une raison portant sur une question de fond, alors qu'il est dit clairement qu'il convient de prendre note de ladite communication et de l'encourager, autrement dit que l'Organisation des Nations Unies désirerait que les autres nations communiquent aussi ces renseignements?

Le Royaume-Uni dit: Non; ce que nous n'avons pas l'intention de faire nous-mêmes, nous ne voulons pas même encourager d'autres à le faire.

Ces raisons, je l'ai déjà dit, ne sont pas du tout satisfaisantes. Si le Royaume-Uni n'a rien à cacher, il a devant lui une excellente occasion de tirer fierté de ce qu'il a accompli dans les territoires non autonomes, de demander qu'on lui donne son dû, et de communiquer les renseignements; et si, pour des raisons qui lui sont personnelles, il décide de ne pas le faire, son attitude ne deviendrait pas blâmable du fait de l'adoption de l'amendement, ou même de la résolution, puisqu'il ressort clairement du texte de ceux-ci que la communication des renseigne-

information, it does not fail to perform any obligation.

But why it should discourage or seek to discourage other States from transmitting such information is beyond my understanding, at least.

In view of the fact that it is being made sufficiently clear that, though not obligatory, the transmission of such information is in accord with the spirit of the Charter, it appears to me that it really does not make very much difference whether one says that the General Assembly notes the transmission of such information and desires to encourage it or that the General Assembly recommends or requests that such information be transmitted, so long as States which are in that position are encouraged to transmit such information.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : As I have no more speakers on my list in connexion with the third resolution, we shall now proceed to vote. The delegations of Brazil, Denmark, Netherlands, Nicaragua, United States, Uruguay and France have submitted document A/437 as an amendment to the third resolution contained in document A/424. I think it would be more correct, however, to consider this document A/437 as a separate resolution. If there are no objections, we will vote first on the resolution contained in document A/424, and then on the resolution contained in document A/437. The President considers this to be the correct procedure. As there are no objections, I will put the third resolution contained in document A/424 to the vote.

A vote was taken by show of hands.

The third resolution (document A/424) was rejected by 25 votes to 17, with 9 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I now put to the vote the resolution contained in document A/437.

A vote was taken by show of hands.

The resolution contained in document A/437 was adopted by 44 votes to 2, with 5 abstentions.

THE PRESIDENT (*translated from Russian*) : We shall now consider the fourth resolution. It has not given rise to any comments. As there are no objections, we will consider the fourth resolution as adopted.

The fourth resolution (document A/424) was adopted.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : We shall now consider the fifth resolution. I call upon the Rapporteur of the Fourth Committee.

M. DORSINVILLE (Haiti) (*translated from French*) : The fifth resolution sets up a special committee for the purpose of examining, before the opening of each regular session, the information transmitted, and to submit reports thereon

ments en question n'est pas obligatoire. Il suit de là que si le Royaume-Uni ne désirait pas communiquer ces renseignements, il ne manquerait ainsi à aucune obligation.

Mais pourquoi devrait-il décourager, ou s'employer à décourager, d'autres Etats de communiquer ces renseignements ? Cela est incompréhensible, tout au moins en ce qui me concerne.

Etant donné qu'il est suffisamment clair que la communication de ces renseignements, bien que n'étant pas obligatoire, s'accorde avec l'esprit de la Charte, il me semble qu'il importe peu que l'on dise que l'Assemblée générale prend acte de la communication de ces renseignements et désire l'encourager, ou qu'elle recommande de communiquer ces renseignements, pourvu que les Etats qui sont en mesure de fournir ceux-ci soient encouragés à le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : La liste des orateurs qui ont demandé la parole sur la troisième résolution étant épuisée, je propose de passer au vote. Les délégations du Brésil, du Danemark, des Pays-Bas, du Nicaragua, des Etats-Unis, de l'Uruguay et de la France ont présenté le document A/437 à titre d'amendement à la troisième résolution, qui figure au document A/424. Toutefois, il vaudrait mieux, me semble-t-il, considérer le document A/437 comme une résolution indépendante. S'il n'y a pas d'objections, je mettrai aux voix d'abord la résolution qui figure au document A/424, et ensuite celle qui figure au document A/437. Tel est l'avis du Président. Comme il n'y a pas d'objections, je mets aux voix la troisième résolution (document A/424).

On procède au vote à main levée.

La troisième résolution (document A/424) est rejetée par 25 voix contre 17, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je mets aux voix la résolution qui fait l'objet du document A/437.

On procède au vote à main levée.

La résolution qui fait l'objet du document A/437 est adoptée par 44 voix contre 2, avec 5 abstentions.

LE PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Nous passons maintenant à la quatrième résolution. Personne n'a fait d'observations à son sujet. Comme il n'y a pas d'objections, nous la considérons comme adoptée.

La quatrième résolution (document A/424) est adoptée.

LE PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Nous passons à la cinquième résolution. Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. DORSINVILLE (Haïti) : La cinquième résolution crée un Comité spécial chargé d'étudier, avant l'ouverture de chaque session ordinaire, les renseignements transmis, de faire rapport et d'adresser, s'il y a lieu, des recommanda-

and make such recommendations as it may deem appropriate to the General Assembly. It reads as follows:

"The General Assembly

"1. Constitutes hereby a special committee, to be composed of Members of the United Nations transmitting information and of an equal number of Members elected for a period of two years by the General Assembly on as wide a geographical basis as possible, to meet some weeks before the opening of each regular session of the General Assembly in order to examine the information transmitted under Article 73 e of the Charter and to submit reports thereon for the consideration of the General Assembly with such recommendations as it may deem appropriate; and

"2. Authorizes this special committee for this purpose

"(a) To avail itself of the counsel and assistance of the specialized agencies in such a manner as it may consider necessary or expedient;

"(b) To establish liaison with the Economic and Social Council; and

"(c) To invite the Governments to provide such supplemental information as may be desired within the terms of Article 73 e of the Charter."

THE PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of France.

Mr. MAYER (France) (*translated from French*): The French delegation which submitted an amendment to the fifth resolution (document A/438) in conjunction with the delegations of Brazil, Denmark, Netherlands, Nicaragua, United States and Uruguay, asks the General Assembly to adopt the amendment and reject the resolution as presented in the Fourth Committee's report. In support of the amendment, the French delegation wishes to submit the following observations.

Despite the formal reservations expressed by France at the twenty-fifth meeting of the Fourth Committee of the Assembly, during the first part of its session last year, it participated in the work of the *Ad Hoc* Committee after having submitted very extensive information to the Secretary-General, in accordance with the provisions of Article 73 e of the Charter, on the Non-Self-Governing Territories placed under its administration.

The French delegation was and still is prepared to vote in favour of all the resolutions adopted by the *Ad Hoc* Committee. The sole amendment which it submitted to the Fourth Committee aimed at a clearer wording of the fifth resolution.

The French Government thus gave proof of its desire to co-operate, as it had done on a previous occasion when it furnished information of a political nature spontaneously and without any obligation whatever with regard to the Non-Self-Governing Territories of the French Union.

The discussions in the Fourth Committee and the resolutions adopted in that Committee by a

tions à l'Assemblée générale. Elle se lit comme suit:

"L'Assemblée générale

"1. Crée, par la présente, un Comité spécial composé de Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et d'un nombre égal de Membres élus pour une période de deux ans par l'Assemblée générale sur une base géographique aussi large que possible. Le Comité se réunira quelques semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale pour examiner les renseignements transmis en application de l'Article 73 e de la Charte et soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des rapports sur ces renseignements accompagnés des recommandations qui paraîtront appropriées; et

"2. Autorise à cette fin, le Comité spécial:

"a) A recourir aux conseils et à l'assistance d'institutions spécialisées de la façon qu'il juge nécessaire et pratique;

"b) A établir la liaison avec le Conseil économique et social; et

"c) A inviter les Gouvernements à fournir les renseignements supplémentaires qui paraissent désirables dans le cadre de l'Article 73 e de la Charte."

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la France.

M. MAYER (France): La délégation française, qui a déposé sur la cinquième résolution un amendement (document A/438) également présenté par les délégations du Brésil, du Danemark, des Pays-Bas, du Nicaragua, des Etats-Unis et de l'Uruguay, demande à l'Assemblée générale d'adopter cet amendement et de rejeter la résolution telle qu'elle est présentée dans le rapport de la Quatrième Commission. Pour justifier cet amendement, la délégation française désire présenter les observations suivantes.

Malgré les réserves formelles qu'elle avait exprimées au cours de la vingt-cinquième séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée, lors de la première partie de sa session de l'an dernier, la France a participé aux travaux du Comité *ad hoc*, après avoir soumis au Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, des renseignements très étendus sur les territoires non autonomes placés sous son administration.

La délégation française était et demeure disposée à voter, dans leur ensemble, les résolutions adoptées par le Comité *ad hoc*. L'unique amendement qu'elle avait déposé devant la Commission visait une résolution plus claire de la cinquième résolution.

Le Gouvernement français a donné ainsi une preuve de sa volonté de coopération, qu'il avait déjà manifestée en fournissant spontanément et sans y être en aucune façon obligé, les renseignements d'ordre politique sur les territoires non autonomes de l'Union française.

Les débats devant la Quatrième Commission et les résolutions que cette Commission a adop-

majority vote have shown the French delegation that this wish to co-operate was sometimes answered by a no less determined will to transform completely the scope of Chapter XI of the Charter. This Chapter, as its title indicates and as has already been observed here, consists of a declaration which Member States made on the policy which they intended to follow in the Non-Self-Governing Territories for which they were responsible, and whose peoples had not yet attained a full measure of self-government. The Charter took note of their declaration, and thus affirmed that the policy defined in the declaration was in conformity with its own purposes.

The only specific obligation contained in Article 73 is to be found in sub-paragraph e. It deals, as we have just seen, with the transmission of statistical and other information to the Secretary-General. The French delegation wishes to emphasize once again that this text speaks only of information of a technical nature, which might have excluded information of a political character. Furthermore, such technical information was to be provided subject to constitutional considerations. On the other hand, Chapter XI provides that this information is to be supplied only to the Secretary-General, and to no other authority. This is no mere chance. The reason is that the Charter, which recognizes the responsibility of Member States in the administration of their Non-Self-Governing Territories, excludes any right of control over these territories by any United Nations authority. Herein lies the profound and essential difference between Chapter XI, on the one hand, and Chapters XII and XIII on the other.

Yet, the resolution, which is now before us and on which we are about to vote, seeks to remove completely this essential difference, and its effect if it were adopted in the form proposed by the Fourth Committee would be precisely that. A permanent committee elected for a period of two years would be authorized, after examining information previously analysed by the Secretary-General, to make recommendations. These might apply to a particular territory. This would amount to submitting to United Nations control, in the real sense of the word "control", the administration of territories over which the sovereignty of Member States should remain intact, as is stipulated in Article 2, paragraph 7 of the Charter.

The French delegation considers that the adoption of the resolution as it has emerged from the Fourth Committee's deliberations would be tantamount to the establishment of a special organ which would be a veritable replica of the Trusteeship Council for Non-Self-Governing Territories. In the French delegation's opinion the provisions of the resolution would constitute a violation of the Charter. In the case in point, it is not proposed to follow the procedure for amending the Charter laid down in Articles 108 and subsequent Articles. The French delegation

tées à la majorité ont montré à la délégation française qu'à cette volonté de coopération avait répondu quelques fois une volonté au moins aussi déterminée de transformer complètement la portée du Chapitre XI de la Charte. Celui-ci, comme son titre l'indique et comme il a déjà été rappelé ici, est une déclaration que les Etats Membres ont faite sur la politique qu'ils entendent suivre dans les territoires non autonomes dont ils sont responsables, et dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. La Charte a pris acte de leur déclaration. Elle a ainsi affirmé la conformité à ses propres buts de la politique définie par cette déclaration.

La seule obligation spécifique que contienne l'Article 73 se trouve au paragraphe e. Il a trait, comme nous venons de le voir il y a un instant, à la communication au Secrétaire général de renseignements statistiques et autres. Ce texte, la délégation française tient à le souligner une fois encore, ne parle que de renseignements de nature technique, ce qui aurait pu exclure les renseignements d'ordre politique. Encore ces renseignements d'ordre technique ne doivent-ils être fournis que sous réserve de considérations d'ordre constitutionnel. D'autre part, le Chapitre XI ne prévoit aucune autre autorité destinataire de ces renseignements que le Secrétaire général. Ce n'est pas là un hasard. La raison en est que la Charte, qui reconnaît la responsabilité des Etats Membres dans l'administration de leurs territoires non autonomes, exclut tout droit de contrôle de toute autorité de l'Organisation des Nations Unies sur ces territoires. C'est là que se trouve la profonde et essentielle différence entre le Chapitre XI, d'une part, et les Chapitres XII et XIII, d'autre part.

Or, la résolution dont nous sommes saisis et sur laquelle le vote va maintenant avoir lieu a pour objet et aurait pour effet, si elle était adoptée dans la forme proposée par la Quatrième Commission, d'effacer complètement cette différence essentielle. Un comité permanent nommé pour deux années aurait pour mandat, après examen des renseignements préalablement analysés par le Secrétaire général, de formuler des recommandations. Celles-ci pourraient s'appliquer à un territoire particulier. Ce qui reviendrait à soumettre au contrôle de l'Organisation des Nations Unies, dans le sens propre du terme "contrôle", l'administration des territoires sur lesquels la souveraineté des Etats Membres doit demeurer intacte comme il ressort de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte.

De l'avis de la délégation française, l'adoption de la résolution telle qu'elle est sortie des délibérations de la Quatrième Commission, équivaudrait à créer un organisme spécial qui serait une véritable réplique du Conseil de tutelle pour les territoires non autonomes. Les dispositions qu'elle contient constitueraient, de l'avis de la délégation française, une violation de la Charte. En effet, il n'est pas proposé, en l'espèce, de suivre la procédure prévue pour les amendements à la Charte dans les Articles 108 et suivants. La délégation française estime donc qu'il lui est absolu-

therefore considers it absolutely impossible to accept the resolution in the form proposed.

By the recent reform of its institutions, by the establishment of the French Union, by the development of local assemblies elected by universal suffrage of the native and European populations, and by the representation of colonial populations in its parliament, France has proved the progressive spirit in which it has sought to implement the principles freely accepted by it in signing the Charter.

France is still resolved to apply all the provisions of the Charter, but is no less resolved not to allow the creation of confusion between the Trust Territories and the others, just as it is determined not to accept any indirect modification of the provisions of Chapter XI of the Charter, or any extension beyond its stated terms of the obligations which it imposes upon Member States.

The French delegation maintains that it is not in the interests of international co-operation, or of the United Nations, or of the peoples who inhabit the territories under discussion, to attempt, every year to challenge the right of States entrusted with the administration of those territories to exercise their responsibilities as recognized by Article 73.

"France", says the preamble to our Constitution, "forms with the overseas peoples a Union based on equality of rights and duties, without distinction of race or religion. France's aim is to lead the peoples under its charge to self-government and to the democratic conduct of their own affairs." It has put aside all systems of colonization based on arbitrary rule, but cannot allow French sovereignty or authority over the overseas territories to be challenged. Nor can it accept the interference, even indirect, of States which have no responsibilities towards the peoples in question but who are taking upon themselves another and most serious responsibility, in the French delegation's opinion, by reason of the attitude they have adopted on the entire question we are considering today.

I am instructed to state that if the fifth resolution is adopted in the terms proposed by the Fourth Committee, the French delegation here and now is formally reserving the attitude which the French Government will adopt with regard to all the resolutions we have discussed and are at present discussing, despite the votes it cast previously in a spirit of conciliation. I request that the present statement be inserted in the record of this meeting.

The PRESIDENT (translated from Russian): I call upon representative of the United States.

Mr. SAYRE (United States of America): The fifth and last resolution on this subject is the most important of all. It proposes the creation of a special committee or organ to examine the information transmitted under Article 73 e. A resolution on this subject was initially drafted by the representative of India in the *Ad Hoc*

ment impossible d'accepter cette résolution sous la forme proposée.

La France, par la récente réforme de ses institutions, par la constitution de l'Union française, par le développement des assemblées locales élues au suffrage universel des autochtones et des Européens, par la représentation des autochtones dans son Parlement, a prouvé dans quel esprit de progrès elle entendait donner effet aux principes qu'elle a librement acceptés en signant la Charte.

La France reste résolue à appliquer toutes les dispositions de la Charte, mais elle est non moins résolue à ne laisser créer aucune confusion entre les territoires sous tutelle et les autres, comme elle est décidée à n'accepter aucune modification oblique des dispositions du Chapitre XI. de la Charte, aucune extension au delà de ses termes des obligations qu'il impose aux Etats Membres.

La délégation française maintient que ce n'est pas servir l'intérêt de la coopération internationale, ni l'intérêt des Nations Unies, ni l'intérêt des populations qui vivent dans les territoires dont nous parlons que de tenter, chaque année, de mettre en cause les droits des Etats chargés de l'administration de ces territoires d'exercer les responsabilités que l'Article 73 leur reconnaît.

"La France," dit le préambule de notre Constitution, "forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires." Elle écarte tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, mais elle n'entend pas laisser mettre en cause la souveraineté ou l'autorité françaises sur les territoires d'outre-mer, ni y accepter l'ingérence, même indirecte, d'Etats qui n'ont pas de responsabilités envers les peuples dont je parle, mais qui en prennent une autre et bien sérieuse, de l'avis de la délégation française, par l'attitude qu'ils ont adoptée dans toute la question qui nous occupe aujourd'hui.

J'ai pour instructions de déclarer que, si la cinquième résolution devait être adoptée dans les termes proposés par la Quatrième Commission, la délégation française fait d'ores et déjà des réserves formelles sur l'attitude que le Gouvernement français entendrait adopter à l'égard de l'ensemble des résolutions que nous avons discutées et discutons actuellement, malgré les votes que la délégation française a émis précédemment dans un esprit de conciliation. J'ai l'honneur de demander l'insertion de la présente déclaration au procès-verbal de la séance.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): La cinquième et dernière résolution sur le même sujet est la plus importante de toutes. Elle propose la création d'un comité ou organe spécial qui serait chargé d'examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e. Un projet de résolution à cet égard avait

Committee and, after a few amendments, was adopted by the *Ad Hoc* Committee without a dissenting voice (document A/385).

This resolution, which I shall refer to as the first Indian resolution in order to distinguish it from the second resolution which was adopted by the Fourth Committee, wisely defined the type of recommendations which it would be preferable for the special committee to make and provided that the committee should be constituted as a special committee of the Fourth Committee which would meet as the General Assembly might decide.

What happened to this first Indian resolution, as it was adopted by the *Ad Hoc* Committee without a dissenting vote? It was abandoned in the Fourth Committee. In place of it, the Indian delegation brought in a new resolution, subsequently adopted by the Fourth Committee by the slight margin of twenty-three votes to nineteen.

This second resolution leaves undefined the type of recommendation which the special committee may make, thus apparently giving free rein to the proposed committee to trespass as it pleases in fields falling exclusively within the domestic jurisdiction of the administering Members.

Furthermore, the second Indian resolution gives the special committee an independent and apparently permanent status not unlike that of the Trusteeship Council by making it not a sub-committee of the Fourth Committee but a committee or organ of the General Assembly, with its members elected for two-year terms by the General Assembly and with the power to meet with the General Assembly is not in session.

For these reasons, the United States delegation opposes the fifth resolution in its present form and joins with six other delegations in moving the amendment contained in document A/438 which would restore the original text agreed to by the *Ad Hoc* Committee.

If I may, I should like to say just one word more with regard to the voting procedure which should be followed, in the opinion of my delegation. This resolution on the creation of a special committee constitutes, we believe, an important question within the meaning of Article 18 of the Charter. Last year, the General Assembly was considering a resolution which proposed the establishment of an *ad hoc* committee to examine the information on Non-Self-Governing Territories, transmitted under Article 73 e of the Charter, one of the representatives expressed the view that the resolution did not require decision by a two-thirds majority vote because the proposed *ad hoc* committee would exist for only one year and would have very limited functions. The President of the General Assembly did not rule on the point, and the General Assembly did not vote as to whether the resolution should or should not be considered as an important matter.

This year, however, this fifth resolution does not propose the establishment of a merely tem-

porary committee, but a permanent committee which will be able to act in accordance with the instructions given by the General Assembly.

Cette résolution, que je nommerai la première résolution de la délégation de l'Inde, afin de la distinguer de la seconde, adoptée par la Quatrième Commission, définissait sagelement le genre de recommandations qu'il eût convenu que le comité spécial présentât, moyennant que ce comité fût constitué comme un comité spécial de la Quatrième Commission et qu'il se réunît suivant les instructions de l'Assemblée générale.

Qu'est-il advenu de la première résolution de la délégation de l'Inde, que le Comité *ad hoc* avait adoptée sans opposition? Elle s'est trouvée abandonnée à la Quatrième Commission, où la délégation de l'Inde a proposé, à sa place, une nouvelle résolution que la Quatrième Commission a adoptée à la faible majorité de vingt-trois voix contre dix-neuf.

Cette deuxième résolution ne définit pas le genre de recommandations que peut présenter le comité spécial, laissant apparemment ledit comité libre d'empêtrer à sa guise sur des domaines relevant exclusivement de la compétence nationale des Etats Membres chargés d'administration.

En outre, ladite résolution confère au comité spécial un statut indépendant et apparemment permanent, qui ne diffère guère de celui du Conseil de tutelle, car elle fait de ce comité, non pas une sous-commission de la Quatrième Commission, mais un comité ou organe de l'Assemblée générale dont les membres sont élus par celle-ci pour deux ans, et qui peut siéger en dehors des sessions de l'Assemblée.

Pour ces raisons, la délégation des Etats-Unis est opposée à la cinquième résolution sous sa forme présente, et se joint à six autres délégations pour proposer l'amendement figurant au document A/438, qui rétablirait le texte original sur lequel le Comité *ad hoc* était tombé d'accord.

Puis-je dire encore un mot en ce qui concerne la procédure qu'il conviendrait selon ma délégation, de suivre en matière de vote. Cette résolution, qui a trait à la création d'un comité spécial, constitue à notre avis une question importante rentrant dans le cadre de l'Article 18 de la Charte. L'an dernier, tandis que l'Assemblée générale examinait une résolution tendant à créer un comité *ad hoc* chargé d'examiner les renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, un représentant avait exprimé cette opinion que la résolution n'exigeait pas une décision prise à une majorité des deux tiers, étant donné que le comité *ad hoc* envisagé n'aurait qu'une durée d'un an et ne posséderait que des attributions très limitées. Le Président de l'Assemblée générale ne s'est pas prononcé sur ce point, et l'Assemblée n'a procédé à aucun vote pour décider si la résolution devait ou non être considérée comme une question importante.

Cette année, toutefois, cette cinquième résolution propose, non pas la création d'un simple

porary body with very restricted powers, but rather the establishment of an apparently permanent organ or committee of the General Assembly with broad powers of recommendation. The proposed special committee, with members elected for two-year terms, roughly corresponds to the Trusteeship Council in its composition, in certain of its functions and powers and in its permanency. My delegation believes that this is indeed an important question and that a resolution setting up a permanent committee or organ which—even under the Indian amendment which was circulated this morning (document A/446)—would have a life of at least two years should be decided by a two-thirds majority vote.

The PRESIDENT: (*translated from Russian*): I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. McNEIL (United Kingdom): There is not much which my delegation wishes to add to this subject. The case has already been made by the representatives of the United States and France. The United Kingdom position is the one that has already been stated; we shall support the amendment which has been tabled with a view to reverting to the recommendation originally put forward by the *Ad Hoc* Committee charged with this business. The main resolution before us, the proposal made by the Fourth Committee, even as amended by the Indian delegation, seems to us to go far beyond the spirit and letter of the Charter.

I should think that probably the amendment, the second amendment submitted by the Indian delegation today which modifies the position a little (document A/446), is in itself an admission of our contention that the original proposal does go beyond the Charter in both letter and spirit. I have had occasion before—for which I do not apologize—to warn our colleagues against the dangers we run in seeking, by a backdoor method, to amend the intentions of the Charter by resolution.

The Fourth Committee resolution contemplates what is in effect a new semi-permanent organ of the United Nations for which there is no justification anywhere in the Charter; it seeks to confer upon this body a function for which, again, there is no justification in the Charter.

Our United States colleague said that, even in its amended form, this resolution would give the new organ a life of two years. However, we all know very well that it is a much easier business to create a new organization than to end it, and if the General Assembly does agree to this two-year proposal, then it must make up its mind that it is running a great risk indeed of creating what, at minimum, must be described, as I said, as a semi-permanent organization which the Charter and its authors never

organisme provisoire, investi d'attributions restreintes, mais la création d'un organe ou comité apparemment permanent de l'Assemblée générale, disposant de pouvoirs étendus en matière de recommandations. Le comité spécial proposé, avec ses membres élus pour deux ans, correspond à peu près au Conseil de tutelle pour ce qui est de la composition, de certaines attributions et pouvoirs, ainsi que du caractère permanent de l'organe. Ma délégation estime qu'il s'agit sans contredit d'une question importante, et qu'une résolution créant un comité ou organe permanent dont la durée serait — même aux termes de l'amendement (document A/446) de la délégation de l'Inde, distribué ce matin — de deux ans au moins, doit recueillir, pour être adoptée, une majorité des deux tiers.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. McNEIL (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a peu de chose à ajouter à propos de la question qui nous occupe. Les représentants des Etats-Unis et de la France ont déjà dit tout ce que l'on pouvait dire à son sujet. La position du Royaume-Uni a déjà été définie. Nous appuierons l'amendement présenté, afin de revenir à la recommandation formulée à l'origine par le Comité *ad hoc* chargé de cette question. La principale résolution dont nous sommes saisis, à savoir la proposition formulée par la Quatrième Commission, même amendée par le texte proposé par la délégation de l'Inde, nous semble dépasser nettement l'esprit et la lettre de la Charte.

J'inclinerais à penser que l'amendement, le second amendement (document A/446), présenté aujourd'hui par la délégation de l'Inde, qui modifie quelque peu la situation, constitue en soi une reconnaissance du fait que la proposition primitive dépasse, comme nous l'avons soutenu, le cadre de la Charte, tant pour ce qui est de la lettre que de l'esprit. J'ai déjà eu sujet de mettre mes collègues en garde — et je ne regrette pas de l'avoir fait — contre les dangers que nous courons en cherchant à modifier, par la voie détournée de résolutions, les intentions de la Charte.

La résolution de la Quatrième Commission envisage la création de ce qui constituerait, en fait, un nouvel organe semi-permanent de l'Organisation des Nations Unies qu'aucune des dispositions de la Charte ne justifie; elle tend à investir cet organe d'attributions que la Charte ne justifie pas davantage.

Le représentant des Etats-Unis déclare que, même sous sa forme amendée, cette résolution conférerait au nouvel organe une durée de deux ans. Mais nous savons tous qu'il est beaucoup plus facile de créer un nouvel organe que de le supprimer, et si l'Assemblée générale donne son assentiment à la proposition tendant à instituer un organe pour une durée de deux ans, il faut qu'elle se rende compte qu'elle court réellement un grand risque en créant ce que j'appellerai un organe pour le moins semi-permanent que les

contemplated. It is indeed a device for bringing all Non-Self-Governing Territories under a system of supervision analogous to the Trusteeship System which is provided for, and it seeks to do so in a manner outside the scope of the Charter. It is a backdoor compulsory trusteeship organization and no wording can disguise that plain characteristic of this proposal.

Moreover, although the cost is estimated to be small, it seems to the United Kingdom, in view of our budgetary extensions, an unnecessary expenditure.

There is already provision, as the Charter conceived it, for this work. This addition, at this time above all, therefore seems unnecessary to us. There are other ways of tackling this business. The Fourth Committee has been one of the first to complete its work this year, and there seems to be no reason why in future years any examination—which our Indian colleague considers necessary — of material transmitted under Article 73 cannot be undertaken by the Fourth Committee or a sub-committee of the Fourth Committee meeting during any General Assembly.

The present proposal, furthermore, not only involves sending over our advisers some two or three weeks before the opening of each regular session of the General Assembly, thus taking them away from their ordinary work—and as far as my Government is concerned, these men in the Colonial Office are very hard pressed—but it also reduces by several weeks the time available to the Secretariat to prepare its summary and analysis of the information it receives from the Member States. Moreover, I cannot believe that the Secretariat is so rich in skilled people that this is not some kind of burden. Therefore, the proposal seems to us not only legally of doubtful validity, but administratively unsound.

The original recommendation of the *Ad Hoc* Committee seems to us to stretch the interpretation of the Charter fairly wide. I think that was the reference made by the United States delegation. Under the Charter all this material of which we are speaking is sent to the Secretary-General for information purposes. There is no word in Chapter XI—and there is no foundation as far as I can discover from the San Francisco conversations on this subject—covering the proposal of the *Ad Hoc* Committee. The responsibility for colonial policy, as our French colleague said in very precise terms, must continue to rest exclusively with the people who have the jurisdiction. In our case, it rests with the legislative councils of the territories and with the Parliament of the United Kingdom.

Once more, I wish to indicate to our Indian colleague who spoke this morning that I have never pretended that there is, throughout the whole of our colonial territories, an uncritical

auteurs de la Charte n'ont jamais envisagé. Il s'agit, à la vérité, d'un moyen de placer tous les territoires non autonomes sous un régime de contrôle analogue au Régime de tutelle, prévu par la Charte, et cela en dehors du cadre de la Charte. Ce à quoi tend la résolution est un régime de tutelle obligatoire détourné et il n'est pas de termes qui puissent dissimuler ce dessein évident.

En outre, compte tenu des nouveaux engagements financiers du Royaume-Uni, nous estimons que les dépenses entraînées par la mise en œuvre de la résolution peuvent être évitées, même si, comme on le prévoit, elles étaient relativement peu importantes.

La Charte contient déjà des dispositions en la matière; y ajouter, surtout à l'heure actuelle, nous semble donc inutile. Il y a d'autres moyens d'exécuter la tâche dont il s'agit. La Quatrième Commission a été une des premières à terminer ses travaux cette année, et il ne nous semble y avoir aucune raison pour qu'à l'avenir l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 — examen que notre collègue le représentant de l'Inde considère comme nécessaire — ne soit pas confié à la Quatrième Commission ou à une sous-commission de celle-ci qui se réunirait au cours de telle ou telle session de l'Assemblée générale.

Qui plus est, la proposition actuellement débattue non seulement entraîne le départ de nos conseilleurs deux ou trois semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, les enlevant ainsi à leur besogne courante — et en ce qui concerne mon Gouvernement, ces fonctionnaires du Ministère des Colonies sont très occupés — mais encore, elle réduit de plusieurs semaines le temps dont dispose le Secrétariat pour résumer et analyser les renseignements communiqués par les Etats Membres. En outre, je ne puis croire que le Secrétariat soit si bien pourvu en personnel qualifié que cela ne constitue pas pour lui un surcroît de charge. La proposition en question nous paraît donc non seulement contestable du point de vue juridique, mais encore peu judicieuse du point de vue administratif.

La recommandation primitive du Comité *ad hoc* nous semble forcer quelque peu l'interprétation de la Charte. C'est à cela, je crois, que la délégation des Etats-Unis a fait allusion. En vertu de la Charte, tous les renseignements dont il s'agit sont envoyés au Secrétaire général pour information. Rien dans les dispositions du Chapitre XI, ni, pour autant que je sache, dans les conversations de San-Francisco, ne justifie la proposition faite par le Comité *ad hoc*. Comme notre collègue le représentant de la France l'a dit en termes très nets, le soin de déterminer une politique coloniale doit continuer d'appartenir exclusivement à ceux qui sont chargés d'administrer des territoires. En ce qui nous concerne, ce soin incombe aux Conseils législatifs des territoires et au Parlement du Royaume-Uni.

Je tiens à préciser de nouveau, à l'intention du représentant de l'Inde que nous avons entendu ce matin, que je n'ai jamais prétendu que le régime en vigueur dans notre empire colonial soit ac-

acceptance of the regime. But I must ask him to be fair. I must ask him to consult some of the reports, which are public, to which I have already drawn his attention. I must ask him to admit that this system of administration is not one that is damned from every corner. There are many territories where there is a ready acceptance and a ready admission of the benefits of the administration and the jurisdiction of my Government, as well as other Governments.

For all these reasons therefore, the United Kingdom delegation has its reservation on even the recommendation of the *Ad Hoc* Committee. However, on the understanding mentioned above, and in a spirit of collaboration, we are prepared to accept it. We shall therefore vote in favour of the amendment designed to restore the original recommendation made by the *Ad Hoc* Committee; that is, like the two previous speakers, we shall accept the text of document A/438, whereas we shall oppose the text of the resolution contained in document A/424.

I hope that the General Assembly will agree that the administrative and the legal reasons which we have jointly offered are a sound foundation for voting in the fashion for which we plead.

The PRESIDENT: (*translated from Russian*): I call upon the representative of India.

Raja Sir Maharaj SINGH (India): The representative of the United States considered that a two-thirds majority was necessary for the passage of the fifth resolution of the Fourth Committee (document A/424). I beg to disagree with him. There was never any intention that this special committee should be of a permanent nature. But to make the point clear, an amendment was proposed by us (document A/446), to which he made no reference, but which has been circulated, which makes it clear that the special committee was to be composed of Members of the United Nations transmitting information and of an equal number of Members elected for a period of two years, as an experimental measure by the General Assembly. They were to be selected on as wide a geographical basis as possible and were to meet some weeks before the opening of the third and fourth sessions of the General Assembly.

It seems to me impossible to hold that a temporary committee of this nature is going beyond the framework of the Charter and is of such a nature as to demand a two-thirds majority for its establishment.

I wish to draw the attention of this representative, as well as the representative of France, to Article 22 of the United Nations Charter, which reads as follows: "The General Assembly may establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions."

cepté, dans toutes les parties de celui-ci, sans la moindre critique; mais je fais appel au sens de la justice de notre collègue. Je lui demande de consulter certains des rapports qui sont à la disposition du public et sur lesquels j'ai déjà attiré son attention. Je lui demande d'admettre que ce système d'administration n'est pas condamné par tous. Il existe de nombreux territoires où l'on accepte et où l'on reconnaît volontiers les avantages qui découlent de l'administration et de l'exercice de l'autorité de mon Gouvernement, ainsi que de ceux d'autres Gouvernements.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Royaume-Uni formule des réserves, même en ce qui concerne la recommandation du Comité *ad hoc*. Toutefois, ces réserves étant faites, elle est disposée, dans un esprit de collaboration, à adopter sa recommandation. Elle votera donc en faveur de l'amendement visant à rétablir la recommandation primitive présentée par le Comité *ad hoc*; autrement dit, comme les deux orateurs qui m'ont précédé, elle acceptera le texte du document A/438, mais votera contre celui qui figure au document A/424.

J'espère que l'Assemblée générale reconnaîtra le bien-fondé des raisons d'ordre administratif et juridique que nous venons de présenter à l'appui de notre attitude.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

Le rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis estime qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour l'adoption de la cinquième résolution de la Quatrième Commission (document A/424). Je regrette d'avoir à le contredire. Personne n'a jamais songé à faire de ce comité spécial un organe permanent. Cependant, afin de bien préciser ce point, nous avons présenté un amendement (document A/446) — dont le représentant des Etats-Unis n'a pas fait mention, mais qui a été distribué — indiquant de manière précise que le comité spécial, dont la création constituerait une mesure prise à titre d'essai par l'Assemblée générale, se composeraient de ceux des Membres de l'Organisation des Nations Unies transmettant des renseignements, et d'un nombre égal de Membres élus pour une période de deux ans. Ces Membres, dont la désignation devait avoir lieu compte tenu d'une répartition géographique aussi large que possible, se seraient réunis quelques semaines avant l'ouverture des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée générale.

Il me semble impossible de soutenir qu'un comité temporaire de cette nature sorte du cadre de la Charte et qu'il faille, pour permettre sa création, une majorité des deux tiers.

Je désirerais attirer l'attention de ce représentant, de même que celle du représentant de la France, sur l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, dont le texte est le suivant: "L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions." Je

I submit that this special committee is a subsidiary organ. Some of the arguments used against a special committee were used last year by many representatives who disliked the whole idea. But the *Ad Hoc* Committee was established and it has functioned very satisfactorily, in my humble opinion, and has made useful suggestions which have commended themselves to many of my colleagues. But if the opposition had succeeded last year, you would have had no proposals whatsoever—you would not have had these proposals which are now being supported by so many of our colleagues.

Let us look at the text of the resolution adopted by the General Assembly last year establishing the *Ad Hoc* Committee.¹ It reads: "Invites the Secretary-General to convene, some weeks before the opening of the second session of the General Assembly"—exactly what the resolution of the Fourth Committee now proposes—"an *ad hoc* Committee composed in equal numbers of representatives of the Members transmitting information under Article 73 e of the Charter and of representatives of Members elected by the General Assembly at this session on the basis of an equitable geographical distribution".

There is no fundamental difference between that Committee and the committee which has been proposed by the resolution of the Fourth Committee, with this exception: we think that, in order to give it greater prestige and dignity, it should be appointed by the General Assembly instead of being appointed by the Fourth Committee.

The resolution of the General Assembly adopted last year went on to say that the General Assembly "Invites the Secretary-General to request the Food and Agriculture Organization, the International Labour Organisation, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and the World Health Organization and the International Trade Organization, when constituted, to send representatives in an advisory capacity to the meeting of the *Ad Hoc* committee".

The resolution states further that the General Assembly "Invites the *ad hoc* committee to examine the Secretary-General's summary and analysis of the information transmitted under Article 73 e of the Charter with a view to aiding the General Assembly in its consideration of this information, and with a view to making recommendations to the General Assembly regarding the procedures to be followed in the future and the means of ensuring that the advice, expert knowledge and experience of the specialized agencies are used to the best advantage".

Once again, I ask, where is the substantial difference between what was adopted by the General Assembly last year and what is proposed by the Fourth Committee this year?

I believe that the colonial Powers do not like the deletion of the followings words: "but not with respect to individual territories" (docu-

prétends que le comité spécial en question est un organe subsidiaire. Certaines des raisons invoquées contre un comité spécial avaient déjà été mises en avant l'an dernier par de nombreux représentants auxquels l'idée en soi déplaisait. Il n'empêche que le Comité *ad hoc* a été créé et qu'il a donné, à mon humble avis, de très bons résultats. Il a présenté des propositions utiles auxquelles se sont ralliés beaucoup de mes collègues, tandis que si l'opposition avait triomphé l'an dernier, nous n'aurions eu aucune des propositions qui trouvent aujourd'hui un appui chez tant de nos collègues.

Examinons les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale l'an dernier et qui portait création du Comité *ad hoc*¹. Voici quels en sont les termes: "Invite le Secrétaire général à réunir quelques semaines avant l'ouverture de la deuxième session de l'Assemblée générale — exactement ce que propose actuellement la résolution de la Quatrième Commission — un Comité *ad hoc* composé d'un nombre égal de représentants des Membres transmettant des renseignements en application de l'Article 73 e de la Charte et de représentants des Membres élus par l'Assemblée générale à cette session, sur la base d'une répartition géographique équitable".

Il n'existe aucune différence fondamentale entre ce comité et celui dont la résolution de la Quatrième Commission propose la création, a cela près que nous estimons que le fait d'être institué par l'Assemblée générale, au lieu de l'être par la Quatrième Commission, lui conférerait plus de prestige et de dignité.

La résolution de l'Assemblée générale, adoptée l'an dernier, portait en outre que l'Assemblée générale "invite le Secrétaire général à demander à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du commerce, une fois constituées, d'envoyer, à titre consultatif, des représentants à la réunion du Comité *ad hoc*".

La résolution stipulait également que l'Assemblée générale "invite le Comité *ad hoc* à examiner les résumés et analyses faits par le Secrétaire général des renseignements transmis en application de l'Article 73 e de la Charte, en vue d'assister l'Assemblée générale dans son examen de ces renseignements et de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la procédure à suivre à l'avenir et les moyens d'assurer que les avis, les connaissances techniques et l'expérience des institutions spécialisées soient utilisées au mieux".

Une fois de plus, quelle différence notable y a-t-il entre la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale et celle que propose cette année la Quatrième Commission?

Je crois que les Puissances coloniales n'approuvent pas la suppression des mots "mais pas un territoire en particulier" (document A/438). Je

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 66 (I)*, pages 124-126.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 66 (I)*, pages 124-126.

ment A/438). I am convinced that that is the reason for their criticism. They are afraid, as they have been afraid throughout this discussion, of criticism of colonial rule and the colonial system, in spite of the fact that the representative of the United States, Mr. John Foster Dulles, stated categorically in the Fourth Committee that the colonial system is obsolete and should be done away with—words stronger than I should have used, and words to which no reference has been made by his successor, Mr. Sayre.

Yet, what does the deletion of these words mean? It simply means that recommendations can be made in regard to any subject, not excluding mention of an individual territory. That does not mean that the Secretariat, which is composed of able and impartial men, is going to write into its report a criticism of individual colonial Powers. Why should the Secretariat do that? No responsible body of men would do it.

There is the further safeguard that the representatives of colonial Powers will have seats on the special committee. There are several colonial Powers thus represented. Will they not be able adequately to safeguard any individual colonial territory against the possibility of being misrepresented? I have greater faith in them and in the committee than to admit that there is a danger that false criticisms will be made in respect of individual Powers.

The representative of the United Kingdom charged me with expressing wholesale condemnation of colonial rule. Those representatives who have heard me speak—and they have heard me speak often—well know that I have uttered no universal condemnation. The representative of the United States, Mr. Dulles, expressed stronger condemnation than I did; yet neither the representative of the United Kingdom nor the representative of any other colonial Power said a word about the condemnation expressed by the representative of the United States. I think we are in a better position to be critics of colonial rule than is the United States of America, which was a colony several scores of years ago.

As I have said repeatedly, we were a dependent nation until recently, and we know what that means. We are grateful to the United Kingdom—and I say this in the presence of Mr. McNeil—for its eminently laudable act this year in making India and Pakistan dominions, however late we may think that action came. We are not unmindful of what the United Kingdom has done. Furthermore, we know that improvements have taken place in several colonies; I am not going to deny that. However, I have visited more colonies than has my friend, Mr. McNeil, and I can say that the idea that there is general satisfaction among the peoples of the colonies (and so many references have been made to their opinions) is not correct.

suis convaincu que la cause de leurs critiques réside dans cette suppression. Les Puissances coloniales craignent, elles n'ont cessé de craindre tout au long de ces débats, que l'on ne s'attaque au système colonial, bien que M. John Foster Dulles, représentant des Etats-Unis, ait déclaré catégoriquement à la Quatrième Commission que le système colonial avait fait son temps et qu'on devrait en finir avec lui, déclaration beaucoup plus forte que celle que j'aurais pu faire, et dont M. Sayre, le successeur de M. Dulles, n'a pas fait mention.

Et cependant que signifie la suppression de ces mots? Elle signifie simplement que des recommandations peuvent être présentées sur tous les sujets, sans exclure la mention d'un territoire en particulier. Elle ne signifie pas que le Secrétariat, qui se compose d'hommes capables et impartiaux, introduira dans son rapport la critique d'une Puissance coloniale particulière. Pourquoi le Secrétariat le ferait-il? Aucun organisme sérieux n'agirait ainsi.

Il existe une autre garantie, c'est que les Puissances coloniales occuperont des sièges au comité spécial. Plusieurs seraient ainsi représentées. Ces Puissances ne sont-elles pas capables de veiller à ce qu'aucune fausse idée ne soit donnée des conditions existant dans un territoire colonial particulier. L'opinion que j'ai d'elles et du comité m'interdit de croire qu'il y ait un danger quelconque que des critiques injustifiées soient formulées à l'égard de telle ou telle Puissance.

Le représentant du Royaume-Uni m'accuse de condamner le système colonial en bloc. Ceux qui, parmi les représentants, ont entendu mes interventions—and j'en ai prononcé un grand nombre—savent que je n'ai nullement passé de condamnation universelle. M. Dulles, représentant des Etats-Unis, a exprimé une condamnation plus forte que la mienne, et cependant, ni le représentant du Royaume-Uni, ni celui d'aucune autre Puissance coloniale n'ont dit un mot de la condamnation prononcée par le représentant des Etats-Unis. J'estime que nous sommes plus à même de critiquer le système colonial que les Etats-Unis d'Amérique, qui ont depuis longtemps cessé d'être une colonie.

Ainsi que je l'ai dit à maintes reprises, mon pays était, il y a peu de temps encore, un pays non autonome, et nous savons ce que cela signifie. Nous sommes reconnaissants au Royaume-Uni—and je le dis en présence de M. McNeil—du geste éminemment louable qu'il a accompli cette année en faisant de l'Inde et du Pakistan des dominions, quelque tardif que puisse nous paraître ce geste. Nous ne méconnaissons pas ce que le Royaume-Uni a fait, nous savons en outre que des améliorations se sont manifestées dans plusieurs colonies; cela je ne cherche pas à le nier. Toutefois, j'ai visité plus de colonies que mon ami M. McNeil, et je puis déclarer que l'idée selon laquelle les populations des territoires coloniaux sont, d'une manière générale, contentes de leur sort (il y a été tant de fois question de leur opinion) est inexacte.

I have cited more than once the case of Kenya. Not a word has been said by any representative of the United Kingdom concerning the racial discrimination exercised in so intense a form against all Africans and all Asiatics in that colony. I should like Mr. McNeil to make a reference, even now — and if he wishes to do this, I shall sit down — to the colony of Kenya. I challenge him to defend the racial discrimination which prevails there.

Let me now turn to other matters. It seems to me that there is unnecessary apprehension among the colonial Powers — altogether unnecessary. I am convinced that if they voluntarily furnished — yes, I say "voluntarily" — political information about the peoples of their territories and their progressive development toward self-government, they would enhance their prestige among all of us. All that we are interested in is seeing progress, seeing these dependent territories move forward to independence and self-government at as early a date as possible. The furnishing of information will lead us to take an additional interest in those peoples whose real opinions are never, or very seldom, expressed here. The more a ruling nation develops those colonial peoples and helps them to advance to self-government, the greater will be our appreciation of that nation and its rule.

It seems to me, incidentally, that this resolution which has been adopted by the Fourth Committee is in a neater and more compressed form than the resolution of the *Ad Hoc* Committee. In this connexion, I have only to point to the division of paragraph 1 into two paragraphs which correspond to paragraph 1 and 3 of the *Ad Hoc* Committee's resolution. Is it not better that a committee of this kind should meet some weeks before the General Assembly holds its session? We know full well the great demands made on our time by this General Assembly. What we have suggested (document A/446) is what was suggested, in exactly the same language, for the *Ad Hoc* Committee: that the best time for the meeting of this committee would be a few weeks before the General Assembly convenes.

We had good fortune in the Fourth Committee. We do not seem to be experiencing the same good fortune in the General Assembly. It does not matter. Victories of this kind are ephemeral. But if we have been able to do something for the colonial people and if our debates will, as I hope they will, reach the ears of these poor people — many of them humble and many of them uneducated — then I feel that these debates will have been of considerable benefit.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before proceeding to the vote, I should like to ask the Rapporteur of the Fifth Committee to

J'ai cité plus d'une fois le cas du Kenya. Aucun représentant du Royaume-Uni n'a fait la moindre mention des si profondes inégalités de traitement dont tous les Africains et tous les Asiatiques de cette colonie sont l'objet du fait de leur race. J'aimerais que M. McNeil nous dise, maintenant même, quelques mots au sujet de la colonie du Kenya — et s'il y consent, je lui laisse la parole. Je le défie de justifier les inégalités de traitement, fondées sur des questions de race, que l'on y constate.

J'en viens maintenant à d'autres questions. Il me semble que les Puissances coloniales éprouvent des craintes qui n'ont guère de fondement — qui n'en ont même pas du tout. Je suis convaincu que, si ces Puissances fournissaient volontairement — je dis bien "volontairement" — des renseignements d'ordre politique sur les populations des territoires qu'elles administrent, ainsi que sur le développement progressif de la capacité de ces populations à s'administrer elles-mêmes, leur prestige augmenterait parmi nous. Tout ce que nous voulons, c'est voir le progrès suivre sa marche, voir les territoires non autonomes parvenir le plus rapidement possible à l'indépendance et l'autonomie. La communication de renseignements nous incitera à porter plus d'intérêt encore à ces populations dont l'opinion véritable n'est jamais, ou presque jamais, exprimée ici. Plus une nation chargée d'administrer ces populations coloniales les aidera à atteindre l'autonomie, plus grand sera l'hommage que nous rendrons à cette nation et à son autorité.

Par ailleurs, il me semble que la résolution adoptée par la Quatrième Commission se présente sous une forme plus nette et plus concise que celle du Comité *ad hoc*. A cet égard, il me suffira de souligner la division du paragraphe 1 en deux paragraphes, qui correspondent aux paragraphes 1 et 3 de la résolution du Comité *ad hoc*. Ne vaut-il pas mieux qu'un comité de ce genre se réunisse quelques semaines avant la session de l'Assemblée générale? Nous savons tous combien l'Assemblée générale exige de notre temps. Ce que nous proposons (document A/446), est exactement ce qui avait été proposé, dans les mêmes termes, pour le Comité *ad hoc*, à savoir que la meilleure période, pour la réunion de ce comité, serait quelques semaines avant la session de l'Assemblée générale.

Si notre suggestion a eu un sort heureux à la Quatrième Commission, il ne semble pas que nous ayons le même bonheur à l'Assemblée générale. Qu'importe! Des succès de ce genre ont un caractère éphémère. Cependant, si nous avons pu faire quelque chose pour les peuples coloniaux, et si ces peuples infortunés — dont beaucoup sont de condition misérable et beaucoup privés du bienfait de l'instruction — ont, comme nous l'espérons, connaissance de nos débats, nous aurons le sentiment que ceux-ci ont été d'une très grande utilité.

Le PRÉSIDENT (*traduis du russe*): Avant de passer au vote, je demanderai au Rapporteur de la Cinquième Commission de nous exposer

give us a brief summary of the contents of document A/440, on the budgetary implications of the adoption of any resolution.

In the absence of the Rapporteur, I should like to draw the attention of the General Assembly to document A/440 of 30 October 1947, which contains certain considerations bearing on the budgetary implications of the adoption of the fifth resolution. There is no need to take any special decisions on this question.

The representative of the United States has raised the question of applying Article 18 of the Charter, that is to say, the two-thirds majority rule, to the vote on the fifth resolution. As there seem to be no objections, we will proceed in accordance with Article 18 of the Charter.

Raja Sir MAHARAJ SINGH (India) *speaking from the floor*: I ask for a roll-call vote on the application of the two-thirds majority rule.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In these circumstances, I will put this question to a roll-call vote.

A vote was taken by roll-call. The result of the vote was as follows:

In favour: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Paraguay, Peru, Sweden, Syria, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Cuba, Czechoslovakia, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Haiti, India, Iran, Iraq, Liberia, Mexico, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstained: Afghanistan, Honduras, Lebanon, Turkey, Yemen.

The proposal to apply the two-thirds majority rule was adopted by 29 votes to 22 with 5 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The Fifth resolution will therefore be voted in accordance with Article 18, paragraph 2, and must be adopted by a two-thirds majority.

We now have before us the following documents: the fifth resolution contained in document A/424, the amendment to that resolution, document A/438 and the Indian delegation's amendment to that same resolution, document A/446.

We shall vote first on the amendment submitted by the Indian delegation, then on the fifth resolution of the Fourth Committee, and finally, on the amendment to that resolution which constitutes a separate resolution.

brièvement le contenu du document A/440, relatif aux répercussions financières de l'adoption de telle ou telle résolution.

En l'absence du Rapporteur, je me contenterai d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/440, en date du 30 octobre 1947, qui contient certaines considérations relatives aux conséquences d'ordre budgétaire qu'aurait l'adoption de la cinquième résolution. Il n'est pas besoin de prendre une décision spéciale sur cette question.

Le représentant des Etats-Unis a proposé de mettre la cinquième résolution aux voix conformément à l'Article 18 de la Charte, c'est-à-dire d'appliquer la règle de la majorité des deux tiers. Il ne semble pas y avoir d'objections; nous voterons donc conformément à l'Article 18 de la Charte.

Le rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*) *Parlant de sa place*: Je demande un vote par appel nominal sur la question de l'application de la règle de la majorité des deux tiers.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Dans ce cas, je mettrai cette question aux voix par appel nominal.

On procède au vote par appel nominal. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Suède, Syrie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Irak, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Honduras, Liban, Turquie, Yémen.

La proposition tendant à appliquer la règle de la majorité des deux tiers est adoptée par 29 voix contre 22, avec 5 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Ainsi donc, la décision sur la cinquième résolution devra être prise à la majorité des deux tiers, conformément à l'Article 18, paragraphe 2.

Nous sommes en présence des documents suivants: la cinquième résolution figurant au document A/424, l'amendement à cette résolution (document A/438) et l'amendement de la délégation de l'Inde (document A/446) à cette même résolution.

Nous voterons d'abord sur l'amendement de la délégation de l'Inde, ensuite sur la cinquième résolution de la Quatrième Commission, et enfin sur l'amendement à cette résolution, car celui-ci constitue une résolution indépendante.

I shall put the Indian delegation's amendment to the vote. We shall vote first of all on the first change suggested in that amendment: to insert the words "as an experimental measure" after the words "elected for a period of two years" in paragraph 1. We shall then vote on the second change, namely, to substitute the words "third and fourth regular sessions of the General Assembly" for the words "each regular session of the General Assembly" in that same paragraph. We shall vote by show of hands.

Raja Sir MAHARAJ SINGH (India) speaking from the floor: I ask for a roll-call vote.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): There has been a request for a roll-call vote. We shall therefore vote by roll-call.

A vote was taken by roll-call. The result of the vote was as follows:

In favour: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Czechoslovakia, Ethiopia, Haïti, India, Iran, Liberia, New Zealand, Philippines, Poland, Siam, Ukrainian Socialist Soviet Republic, Union of Socialist Soviet Republics, Yugoslavia.

Against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, France, Greece, Iceland, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Paraguay, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstained: Cuba, Egypt, El Salvador, Guatemala, Honduras, Iraq, Lebanon, Mexico, Pakistan, Peru, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Venezuela, Yemen.

The first part of the amendment (document A/446) was rejected by 25 votes to 16 with 15 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall vote on the second change proposed by the amendment (document A/446). As no representative insists on a roll-call vote, we will vote by a show of hands.

A vote was taken by show of hands.

The second part of the amendment (document A/446) was rejected by 24 votes to 15, with 14 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I will put to the vote the fifth resolution contained in document A/424.

A vote was taken by show of hands.

The fifth resolution (document A/424) was rejected by 24 votes to 17, with 9 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now vote on the amendment contained in document A/438.

A vote was taken by show of hands.

The amendment (document A/438) was adopted by 49 votes to none, with 4 abstentions.

Je mets aux voix l'amendement de la délégation de l'Inde. Tout d'abord je mets aux voix la première modification par cet amendement, à savoir: insérer dans le paragraphe 1 les mots "à titre d'essai" après les mots "élus pour une période de deux ans". Nous voterons ensuite sur la deuxième modification, aux termes de laquelle il y a lieu de remplacer, dans le même paragraphe, les mots "chaque session ordinaire de l'Assemblée générale" par les mots "de la troisième et de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale". Le vote se fera à main levée.

Le rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*) Parlant de sa place: Je demande un vote par appel nominal.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): L'appel nominal étant réclamé, nous voterons donc par appel nominal.

On procède au vote par appel nominal. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Haïti, Inde, Iran, Libéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Cuba, Egypte, Salvador, Guatemala, Honduras, Irak, Liban, Mexique, Pakistan, Pérou, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Venezuela, Yémen.

La première partie de l'amendement (document A/446) est rejetée par 25 voix contre 16, avec 15 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets maintenant aux voix la deuxième modification proposée par le même amendement (document A/446). Comme aucun représentant ne demande un vote par appel nominal, nous procéderons au vote à main levée.

On procède au vote à main levée.

La deuxième partie de l'amendement (document A/446) est rejetée par 24 voix contre 15, avec 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets aux voix la cinquième résolution qui figure au document A/424.

On procède au vote à main levée.

La cinquième résolution est rejetée par 24 voix contre 17, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets aux voix l'amendement qui figure au document A/438.

On procède au vote à main levée.

L'amendement (document A/438) est adopté par 49 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

62. Measures to be taken against propaganda and the inciters of a new war: report of the First Committee (document A/428)

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now turn to the next item on the agenda. I call upon the Rapporteur of the First Committee.

Mr. Aranha (Brazil) resumed the Chair.

Mr. KAUFFMANN (Denmark): Document A/428 was distributed several days ago. May I assume that everybody has read this report? It was difficult to reach general agreement. As you know, very prolonged — sometimes rather acrimonious — discussion took place in the First Committee. Finally, the Committee unanimously adopted the following resolution:

"Whereas in the Charter of the United Nations the peoples express their determination to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind, and to practice tolerance and live together in peace with one another as good neighbours; and

"Whereas the Charter also calls for the promotion of universal respect for, and observance of, fundamental freedoms which include freedom of expression, all Members having pledged themselves in Article 56 to take joint and separate action for such observance of fundamental freedoms,

"The General Assembly

"1. Condemns all forms of propaganda, in whatsoever country conducted, which is either designed or likely to provoke or encourage any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression.

"2. Requests the Government of each Member to take appropriate steps within its constitutional limits:

"(a) To promote, by all means of publicity and propaganda available to them, friendly relations among nations based upon the purposes and principles of the Charter;

"(b) To encourage the dissemination of all information designed to give expression to the undoubted desire of all peoples for peace.

"3. Directs that this resolution be communicated to the forthcoming Conference on Freedom of Information."

Unanimous agreement having been reached in the First Committee, there is hardly very much doubt concerning the vote here in the General Assembly.

Speaking as the representative of Denmark, may I express the opinion that it would be in the spirit of the resolution and the best way to start to implement its aim if this General Assembly could agree to adopt the resolution I have

62. Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre ceux qui y incitent; rapport de la Première Commission (document A/428)

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons maintenant au point suivant de l'ordre du jour. Je donne la parole au Rapporteur de la Première Commission.

M. Aranha (Brésil) reprend sa place au fauteuil présidentiel.

M. KAUFMANN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Le document A/428 a été distribué il y a quelques jours. Puis-je considérer que tout le monde a pris connaissance de ce rapport? Ce n'est pas sans difficulté que l'on est parvenu à un accord général. Comme vous le savez, une discussion très prolongée — et parfois assez acrimonieuse — a eu lieu à la Première Commission. Celle-ci a finalement adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"Considérant que les peuples ont exprimé dans la Charte des Nations Unies leur résolution de préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage;

"Considérant que la Charte exige aussi de favoriser le respect universel et la mise en œuvre des libertés fondamentales, notamment de la liberté d'expression, tous les Etats Membres s'étant engagés, en vertue de l'Article 56, à agir tant conjointement que séparément, en vue de réaliser la mise en œuvre de ces libertés fondamentales;

"L'Assemblée générale

"1. Condamne toutes formes de propagande dans quelque pays qu'elle soit menée, qui est destinée ou qui est de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou acte d'agression.

"2. Invite le Gouvernement de chaque Etat Membre à prendre, dans le cadre de sa constitution, des mesures appropriées:

"a) Pour favoriser, par tous moyens de publicité et de propagande à sa disposition, les relations amicales entre les nations sur la base des buts et des principes de la Charte;

"b) Pour encourager la diffusion de toute information destinée à exprimer le désir incontestable de paix de tous les peuples.

"3. Demande que la présente résolution soit communiquée à la prochaine conférence sur la liberté de l'information."

L'unanimité s'étant faite à la Première Commission, le résultat du vote de l'Assemblée générale ne paraît guère douteux.

En ma qualité de représentant du Danemark, puis-je exprimer l'opinion que ce serait, pour l'Assemblée générale, agir en conformité avec l'esprit de la résolution, et aussi prendre le meilleur moyen de mettre celle-ci en œuvre, que de con-

just read without delay and without reviewing once more the various points of view expressed during the meetings of the First Committee. This, to our mind, would show that we were not only willing to subscribe to it but also to act, and that we were keen to live up to the spirit of the resolution we are about to adopt. I therefore venture to express the hope that that resolution as adopted by the First Committee and adopted unanimously, will meet with the speedy and unanimous approval of the representatives of all the fifty-seven nations gathered here.

The PRESIDENT: As there are no objections, I shall consider the report and the resolution as adopted.

The report and the resolution (document A/428) were adopted.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The General Assembly has adopted unanimously the resolution passed by the First Committee, and the delegation of the USSR was amongst the delegations which adopted this resolution unanimously. I should like to say a few words concerning our reasons for voting in this manner.

It is true that no formal vote was taken here, but the delegation of the USSR associated itself with the unanimous decision to approve this resolution submitted by the First Committee, in spite of the fact that it is half-hearted and inadequate, since it contains no reference to the countries in which war propaganda is most widespread.

When this resolution was voted on in the First Committee, the delegation of the USSR pointed this out. There is, however, a paragraph in the resolution approved just now by the General Assembly which condemns war propaganda in any form. The main purpose of the proposal of the USSR was to condemn war propaganda and warmongers. The delegation of the USSR thinks that all other considerations and all other parts of the resolution proposed in connexion with this question should be subordinated to the solution of this important problem. The condemnation of war propaganda in any form was the guiding idea of the USSR proposals on measures to be taken against warmongers.

The condemnation of war propaganda in any form is clearly expressed in the resolution unanimously adopted by the First Committee and approved just now by the General Assembly. This idea and the concurrent demand for the condemnation of war propaganda is in conformity with the vital interests of all peace-loving peoples and of all progressive humanity.

sentir à adopter sans délai, et sans revenir une fois encore sur les divers points de vue exprimés au cours des séances de la Première Commission, le texte dont je viens de donner lecture. Nous montrerions ainsi, nous semble-t-il, que nous ne sommes pas seulement disposés à donner notre assentiment à la résolution que nous allons adopter, mais encore à agir et à nous conformer à son esprit. J'ose donc exprimer l'espoir que la résolution adoptée — et adoptée à l'unanimité — par la Première Commission, recueillera rapidement l'approbation unanime des représentants des cinquante-sept nations rassemblées ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'objection, je considère le rapport et la résolution comme adoptés.

Le rapport et la résolution (document A/428) sont adoptés.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'Assemblée générale vient d'approuver à l'unanimité la résolution qui a été adoptée par la Première Commission. Parmi les délégations qui ont approuvé cette résolution à l'unanimité se trouve également la délégation de l'URSS. Je voudrais dire quelques mots pour expliquer les raisons de notre vote.

La délégation de l'URSS a voté en faveur de cette résolution ou plutôt, comme il n'y a pas eu de vote formel, notre délégation s'est ralliée à la décision unanime d'approuver la résolution qui nous a été soumise par la Première Commission, et cela, en dépit du fait que cette résolution est incomplète et insuffisante, puisqu'elle ne fait pas mention des pays où la propagande de guerre est menée de la façon la plus active.

La délégation de l'URSS a déjà insisté là-dessus lors du vote de cette résolution à la Première Commission. Cependant, la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale contient un paragraphe qui condamne la propagande de guerre sous toutes ses formes. Le but essentiel que visait la proposition de l'URSS était de condamner la propagande belliciste et les fauteurs de guerre. À notre avis, toutes les autres considérations, ainsi que toutes les autres parties de la résolution qui porte sur cette question, doivent être subordonnées à la nécessité de résoudre ce problème important. Condamner la propagande menée, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'une nouvelle guerre, telle était l'idée dominante de toutes les propositions que la délégation soviétique avait présentées sur la question des mesures à prendre contre les fauteurs de guerre.

La résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la Première Commission et qui vient d'être approuvée par l'Assemblée générale, condamne de la façon la plus nette, la propagande menée, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'une nouvelle guerre. Cette idée, ainsi que la nécessité qui en découle de condamner la propagande en faveur de la guerre, correspond aux intérêts vitaux de tous les peuples pacifiques, de toute l'humanité progressiste.

The delegation of the USSR has always considered the struggle to fulfil these demands for the condemnation of war propaganda to be its most important, urgent and fundamental task.

These circumstances and considerations have defined the position of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics in relation to the resolution on measures to be taken against war propaganda and warmongers, that is to say, the resolution unanimously approved a few minutes ago by the General Assembly.

The PRESIDENT: I call upon the representatives of the Philippines.

General ROMULO (Philippines): The approval of this resolution by unanimous vote of the General Assembly has been, in the opinion of my delegation, one of the most heartening proofs of the efficacy of the principle of conciliation and compromise in resolving the conflicts among nations. As one of those who, during the debate in committee, held little hope for a formula that would be acceptable both to the reason and conscience of the General Assembly, I am deeply gratified that we have today unanimously adopted this resolution which squarely meets the problem presented by the movers of the original resolution, and meets it in a sober, dignified and statesmanlike manner. Gone from this resolution are the shafts of innuendo, the note of angry recrimination and the summary indictments tinged with malice and spite. There remains only a serene and noble declaration which stands four-square upon the provisions of the Charter, condemns all forms of propaganda for aggressive war, and yet at the same time makes absolutely certain that nothing is deemed to be permitted thereunder which would violate the fundamental freedoms, including the freedom of expression.

While recognizing the positive contributions made by the delegations of Australia, Canada, and France to this gratifying result, I consider it far more accurate to affirm that this resolution is the amalgam of the clear, sober and honest thinking of all our delegations upon this important matter. Nor can any single delegation come before us and say that this represents the triumph of one point of view, and therefore, by implication, the defeat of another.

This resolution enthrones the principle of peace. When peace is enthroned, the glory belongs to all nations without partiality or discrimination. At the same time, this resolution places the principle of freedom upon a throne of equal majesty, and I should like to think that all nations will be ready and able to share in the glory as well.

My delegation would have found it extremely difficult to support any resolution which, even by implication, required the abridgement of the fundamental freedoms, as guaranteed by the Constitution of the Philippines, and as reaffirmed

Lutter pour obtenir la condamnation de la propagande en faveur de la guerre a toujours été, aux yeux de la délégation de l'URSS, la plus urgente et la plus importante de ses tâches.

Telles sont les considérations qui ont déterminé l'attitude de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'égard de la résolution relative aux mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre les fauteurs de guerre, résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Philippines.

Le général ROMULO (Philippines) (traduit de l'anglais): Ma délégation considère que l'adoption de cette résolution, par un vote unanime de l'Assemblée générale, fournit l'un des témoignages les plus réconfortants qui soient de la valeur du principe de la conciliation et du compromis lorsqu'il s'agit de résoudre des conflits entre nations. Ayant été parmi ceux qui, à la Commission, ne nourrissaient qu'un très faible espoir de trouver une formule qui satisfît à la fois la raison et la conscience de l'Assemblée générale, je suis profondément heureux de constater que nous avons adopté, à l'unanimité, une résolution qui aborde de front le problème posé par les auteurs de la résolution primitive, et qui l'aborde avec mesure, avec dignité et sagesse politique. Nous ne trouvons plus, dans le texte de cette résolution, ni insinuations blessantes, ni récriminations acrimonieuses, ni accusations sommaires empreintes de malice et d'animosité. Nous ne voyons plus qu'une déclaration pleine de sérénité et de noblesse, qui s'appuie solidement sur les dispositions de la Charte, condamne, sous toutes ses formes, la propagande en faveur d'une guerre d'agression, mais ne laisse pas d'établir d'une manière absolument nette que ses termes n'autorisent rien qui soit de nature à porter atteinte aux libertés fondamentales, et notamment à la liberté de parole.

Tout en reconnaissant que les délégations de l'Australie, du Canada et de la France ont contribué d'une manière positive à cet heureux résultat, j'estime qu'il serait beaucoup plus exact de dire que cette résolution est le fruit commun de la manière de voir claire, mesurée et honnête de toutes nos délégations sur cette importante question. De même, aucune délégation ne saurait soutenir que la résolution consacre le triomphe d'un point de vue quelconque et, par suite, la défaite d'un autre.

La résolution exalte le principe de la paix. Lorsque la paix règne, sa gloire s'étend sur toutes nos nations, sans en excepter aucune. Aussi haut que le principe de la paix, la résolution place celui de la liberté, et j'aimerais à penser que toutes les nations sont prêtes et en état de participer pareillement à sa gloire.

Ma délégation aurait trouvé extrêmement difficile d'appuyer une résolution comportant, ne fut-ce qu'implicitement, une restriction aux libertés fondamentales garanties par la Constitution des Philippines et proclamées par la Charte des

in the Charter of the United Nations. We should have found it equally difficult to give our assent to the singling out of any country as guilty of inciting war, without including all the other countries that, by their acts of ideological infiltration and tactics of wilful obstruction, are contributing much more positively to the development of conditions that may lead to war.

My country abhors war as strongly as does any other country. We in the Philippines have seen and experienced enough of the unspeakable horrors of war to condemn any and all forms of propaganda which favour another more terrible war. However, in so far as charges of warmongering have been levelled against the United States of America, we in the Philippines have good reason to discount the truth of those accusations, because we have seen the United States of America engaged not in warmongering but in a war to redeem and liberate my country from the Japanese invader, and to restore freedom to my people and facilitate the advent of our independence.

We say that action speaks louder than words. We are confident that the United States—which gave so generously of its blood, its treasure, and its substance in the defence of the South Pacific, the liberation of the Philippines, the defence of the British Isles, the liberation of Europe—yes, to the successful resistance of the Red Army in the East—will never lift its hand in war, except in a war for freedom in concert with other freedom-loving States to defend the principles of the Charter of the United Nations. We are therefore happy that this resolution was adopted unanimously today.

Nations Unies. Il lui eût été tout aussi difficile d'accepter qu'un pays quelconque fût seul désigné comme fauteur de guerre, sans que cette épithète fût également appliquée à tous les autres pays qui, en suivant une tactique d'infiltration idéologique et d'obstruction délibérée, contribuent d'une manière beaucoup plus positive à créer un climat propice à la guerre.

Mon pays hait la guerre aussi intensément que n'importe quel autre pays. Ce que nous avons vu et éprouvé, aux Philippines, des indicibles horreurs de la guerre, nous incite à condamner toute propagande, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'une guerre qui serait encore plus terrible. Toutefois, en ce qui concerne les accusations de bellicisme portées contre les Etats-Unis d'Amérique, nous autres, Philippins, sommes bien placés pour faire la part de ce qu'elles peuvent contenir d'exagération, car nous avons vu les Etats-Unis d'Amérique mener chez nous, non pas une campagne d'excitation à la guerre, mais une guerre de libération conduite pour arracher mon pays à l'envahisseur japonais, lui rendre la liberté et lui ouvrir la voie de l'indépendance.

Nous avons coutume de dire que les actes sont plus éloquents que les paroles. Nous sommes convaincus que les Etats-Unis, qui ont si généreusement prodigué leur sang, leurs richesses et leurs ressources matérielles pour la défense du Pacifique Sud, pour la libération des Philippines, pour la défense des Iles Britanniques, pour la libération de l'Europe—qui ont aidé l'armée rouge à résister victorieusement à l'ennemi en Europe orientale—ne se prêteront jamais à la guerre, à moins qu'il ne s'agisse d'une guerre entreprise aux côtés d'autres pays partisans de la liberté, pour la défense de cette liberté et des principes de la Charte des Nations Unies. Nous nous réjouissons donc de voir cette résolution adoptée aujourd'hui à l'unanimité.

63. Place of meeting of the third regular session of the General Assembly: report of the General Committee (document A/BUR/92)

The PRESIDENT: The General Committee, at its meeting held today, considered the proposal regarding the place of meeting of the third regular session of the General Assembly. This proposal was submitted by the delegations of France and Sweden and is contained in document A/BUR/92.

The President read the text of this document.

The PRESIDENT: If there is no objection, that item will be included in our agenda and referred to the Fifth Committee.

The proposal of the President was adopted.

The meeting rose at 6.25 p.m.

63. Lieu de réunion de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale: rapport du Bureau (document A/BUR/92)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Au cours de sa séance de ce jour, le Bureau a procédé à l'examen de la proposition relative au lieu de réunion de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, proposition présentée par les délégations de la France et de la Suède et contenue dans le document A/BUR/92.

Le Président donne lecture de ce document.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): S'il n'y a pas d'objection, la question sera portée à notre ordre du jour et renvoyée à la Cinquième Commission.

La proposition du Président est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 25.